

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),*  
*sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR*  
*L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

### AGRICULTURE

Par M. Octave BAJEUX,  
Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Joseph Yvon, Paul Mistral, Michel Chauty, Raymond Brun, vice-présidents ; Joseph Voyant, Fernand Chatelain, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Charles Alliès, Octave Bajeux, André Barroux, Aimé Bergeal, Auguste Billiemaz, Maurice Blin, Georges Bonnet, Pierre Bouneau, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Pierre Brousse, Albert Chavanac, Jean Cluzel, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Georges Dardel, Léon David, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Charles Durand, Emile Durieux, François Duval, Fernand Esseul, Jean Filippi, Jean Francou, Marcel Gargar, Lucien Gautier, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Alfred Isautier, Maxime Javelly, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Marcel Lucotte, Pierre Maille, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Louis Orvoen, Gaston Pams, Paul Pelleray, Albert Pen, André Picard, Jules Pinsard, Jean-François Pintat, Auguste Pinton, Henri Prêtre, Etienne Restat, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Michel Sordel, Raoul Vadepied, Amédée Valeau, Jacques Verneuill, Charle Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 5),  
2011 (tome VII), 2015 (tomes II et VI) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 4) (1971-1972).

---

Lois de finances. — Agriculture - Enseignement agricole - Remembrement - S. A. F. E. R. -  
F. A. S. A. S. A. - Electrification rurale - Hydraulique agricole - Stockage - Elevage.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — L'évolution générale des dotations budgétaires</b> .....	5
I. — Les dépenses ordinaires.....	10
II. — Les dépenses d'équipement.....	13
III. — La régionalisation des crédits : les zones de rénovation rurale..	16
IV. — Les dépenses de soutien des marchés.....	19
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1972, instrument de la politique agricole.</b>	
I. — La réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture...	25
II. — La formation et l'information des agriculteurs.....	25
A. — Le recensement agricole.....	25
B. — L'enseignement agricole et la formation professionnelle..	27
C. — La recherche agronomique.....	30
D. — Le développement agricole.....	32
III. — Les actions socio-structurelles.....	33
A. — Les aménagements fonciers.....	33
1° Le remembrement.....	34
2° Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).....	35
B. — Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).....	36
IV. — L'indemnisation des calamités agricoles.....	40
V. — Les équipements individuels et collectifs.....	45
A. — Les services publics ruraux.....	45
B. — L'hydraulique agricole.....	47
C. — Les grands aménagements régionaux.....	48
D. — Les constructions rurales.....	48
E. — Les équipements forestiers.....	49
VI. — Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles .....	51
VII. — L'orientation et l'organisation des productions.....	55
A. — La politique de développement de l'élevage.....	56
1° Les mesures d'organisation et de rationalisation de l'élevage .....	56
2° L'amélioration génétique du cheptel.....	58
3° Les actions prophylactiques.....	59
4° L'inspection et le contrôle sanitaires des denrées animales .....	61
B. — L'organisation des producteurs : les groupements.....	63
<b>Conclusion</b> .....	67
<b>Amendement présenté par la commission</b> .....	71

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'Agriculture est de moins en moins le budget des agriculteurs. C'est une constatation qu'il importe de souligner.

De nombreux crédits tels que ceux relatifs à l'adduction d'eau, à l'assainissement, à l'électrification, etc., intéressent l'ensemble du monde rural qui devient de moins en moins agricole.

Si l'enseignement agricole relevait du Ministère de l'Education nationale comme les autres enseignements techniques, les crédits qui le concernent n'auraient pas à figurer au budget de l'Agriculture.

Les crédits relatifs à la protection sociale des agriculteurs constitue une grosse masse du budget de l'Agriculture. Mais une large part ne concerne pas les agriculteurs en exercice, les actifs ; elle concerne en effet soit les retraités qui ont quitté la profession, soit les enfants et les jeunes qui, pour la plupart, ne seront jamais agriculteurs.

Le scandale de la Villette a fait beaucoup de bruit. Les crédits pour la Villette figuraient au budget de l'Agriculture mais en quoi ont-ils servi les intérêts des agriculteurs !

On pourrait continuer cette énumération et il serait, à notre avis, fort utile d'essayer d'apprécier le plus exactement possible la part de ce qui est spécifiquement agricole dans ce qu'on appelle à tort le budget de l'Agriculture.

L'opinion publique a besoin en effet d'être clairement informée. N'a-t-on pas lu l'an dernier dans un journal à grand tirage que chaque paysan allait coûter un million d'anciens francs à la nation et qu'une telle charge était intolérable. Par un calcul à la fois simpliste, injuste et faux, on avait tout bonnement divisé la masse globale des crédits relatifs à l'agriculture par le nombre des exploitants agricoles, comme si ces derniers en étaient les seuls bénéficiaires !

Le budget de l'Agriculture ne mérite plus son nom. Il faut lui substituer une autre appellation. Ce n'est pas chose aisée car il s'agit d'un budget « fourre-tout ». Nous suggérons de l'appeler « budget du monde rural » ; certes, l'expression n'est pas encore tout à fait exacte mais elle est déjà mieux appropriée.

## PREMIERE PARTIE

### L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Cette année, comme pour les exercices précédents, les crédits intéressant l'agriculture et le monde rural se trouvent dispersés dans un grand nombre de fascicules, ce qui en rend l'analyse particulièrement complexe.

Pour avoir une vue d'ensemble et tenter de dégager les grandes orientations de la politique agricole, on ne peut donc s'en tenir à l'examen des dotations du budget de l'agriculture proprement dit. Il convient également d'examiner les crédits figurant au budget des charges communes (soutien des marchés, allègement des charges d'emprunt du crédit agricole), au budget des comptes spéciaux du Trésor (Fonds forestier national, Fonds de développement des adductions d'eau) et au budget des Services généraux du Premier Ministre (Fonds de rénovation rurale).

Il s'y ajoute une nouvelle présentation des crédits de soutien des marchés liée au nouveau Règlement financier européen, ce qui nous rappelle, s'il en était besoin, l'insertion croissante de notre politique agricole dans le cadre de la politique agricole commune.

On notera enfin le transfert de certains crédits figurant jusqu'ici au budget de l'Agriculture sur le budget du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

Un tableau récapitulatif des dépenses bénéficiant à l'agriculture permet de prendre une vue d'ensemble de l'effort ainsi consenti.

Cette présentation budgétaire n'est que le reflet d'une situation qui se caractérise par deux constatations fondamentales :

— d'une part, la politique agricole française n'est plus absolument autonome et dépend désormais pour une large part des décisions prises au niveau de la Communauté économique européenne ;

— d'autre part, la politique agricole française, au sens plein du terme, ne dépend pas seulement du Ministre de l'Agriculture et des dotations inscrites à son budget ; elle déborde ce cadre et se trouve liée à de multiples interventions publiques qui relèvent de la politique d'ensemble du Gouvernement.

*Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, le problème agricole français n'est donc plus un problème spécifiquement agricole, ni un problème spécifiquement national. L'insertion croissante de l'agriculture dans l'activité nationale et dans la Communauté européenne est un fait dont il convient d'être pleinement conscient si l'on veut apprécier objectivement la politique agricole, appréhender vraiment les problèmes qu'elle pose et les solutions qu'elle apporte.*

Selon le projet de loi de finances dans sa teneur initiale, la somme des crédits budgétaires (crédits de paiement) affectés à l'agriculture et au monde rural passe de 16.999 millions de francs en 1971 à 19.154 millions de francs en 1972, soit une progression globale de 12,7 %, supérieure à celle du budget de l'Etat (9,4 %). La part du secteur agricole représenterait ainsi 12,28 % des dépenses publiques, en légère majoration par rapport à l'exercice précédent.

Récapitulation des dépenses.

	1971	1972
	(En millions de francs.)	
I. — Dépenses de fonctionnement.		
A. — Budget de l'Agriculture (1) :		
Titre III .....	1.017,48	1.075,29
Titre IV (1).....	1.567,64	1.715,46
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>2.585,12</b>	<b>2.790,75</b>
B. — Budget des Charges communes :		
Chapitre 11-21. — Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales .....	10,10	8,88
Chapitre 42-06. — Contribution de la France aux dépenses du F. E. O. G. A. (2).....	2.600	2.653
Chapitre 44-92. — Subventions économiques (ex-44-92 et 44-95).....	805	725
Chapitre 44-94. — Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale du crédit agricole.....	885	1.400
<b>Totaux (B) .....</b>	<b>4.300,10</b>	<b>4.786,88</b>
C. — B. A. P. S. A. (participation professionnelle non comprise) .....	7.202,40	8.290,60
D. — Pertes de recettes au budget général (détaxe du carburant agricole) .....	64	65
Versements nets des ressources propres à la Communauté économique européenne (2).....	1.183	1.497
<b>Totaux (D) .....</b>	<b>1.247</b>	<b>1.562</b>
<b>Totaux pour les dépenses de fonctionnement..</b>	<b>15.334,62</b>	<b>17.430,23</b>

(1) Non compris la subvention au B. A. P. S. A., reprise en C.

(2) Fraction de notre contribution correspondant aux dépenses agricoles.

	AUTORISATIONS de programme 1971.	CREDITS de paiement 1971.	AUTORISATIONS de programme 1972.	CREDITS de paiement 1972.
(En millions de francs.)				
<b>II. — Dépenses d'équipement.</b>				
<b>A. — Budget de l'Agriculture :</b>				
Titres V et VI.....	1.549,27	1.343,21	1.800,76	1.376,50
Titre VIII .....	27,47	»	7,24	3,47
<b>Totaux (Agriculture) ...</b>	<b>1.576,74</b>	<b>1.343,21</b>	<b>1.808</b>	<b>1.379,97</b>
<b>B. — Services généraux du Premier Ministre :</b>				
Chapitre 65-03. — Fonds de rénovation rurale (1) (En 1971, chapitre 61-00 des charges communes) .....	8,40	6	10	5
<b>C. — Comptes spéciaux du Trésor :</b>				
Fonds forestier national...	123 »	137,20	140,20	146,95
Fonds de développement des adductions d'eau .....	140 »	178,65	160 »	192,20
<b>Totaux pour les Comptes spéciaux .....</b>	<b>263 »</b>	<b>318,85</b>	<b>300,20</b>	<b>339,15</b>
<b>Totaux généraux (Equipe- ments) .....</b>	<b>1.848,14</b>	<b>1.665,06</b>	<b>2.118,20</b>	<b>1.724,12</b>
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>1.848,14</b>	<b>16.999,68</b>	<b>2.118,20</b> (+ 14,61 %)	<b>19.154,35</b> (+ 12,67 %)

(1) Partie réservée au développement rural sur les 50 millions de francs du Fonds de rénovation rurale.

Si l'on tente de schématiser l'évolution de ces grandes masses budgétaires, il s'en dégage les principales caractéristiques suivantes.

*Les dépenses ordinaires.* — Moyens des services et interventions publiques poursuivent une progression de 7,9 %, qui les porte de 5.933,5 millions en 1971 à 6.383,1 millions en 1972. Le principal

facteur d'augmentation provient des dépenses d'action sociale (subvention au B. A. P. S. A. et F. A. S. A. S. A., etc.) qui connaissent une nouvelle et sensible progression et représentent près de 50 % de l'ensemble des dotations en dépit de la priorité donnée à l'équipement lors des grands choix budgétaires.

En ce qui concerne les prévisions de *dépenses d'intervention sur les marchés*, la nouvelle présentation, liée à l'application du Règlement financier européen, rend difficile à ce stade une appréciation d'ensemble qui ne pourra être portée qu'*a posteriori*. Les documents budgétaires donnent en effet une estimation de la contribution française aux dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ce qui ne correspond pas, bien évidemment, au montant des interventions du Fonds au profit de la France. Deux faits doivent cependant être notés qui donnent une indication de tendance : d'une part, les dépenses de la section « Garantie » du F. E. O. G. A. sont ramenées, dans le budget de la Communauté, de 2.727 millions d'unités de compte en 1971 à 2.667 millions pour 1972. D'autre part, les crédits du F. O. R. M. A. au budget des charges communes, qui sont fâcheusement fusionnés avec les crédits du chapitre « Subventions économiques », sont ramenés de 805 à 725 millions de francs.

Il ressort de ces deux constatations que les dépenses de soutien des marchés devraient, en principe, connaître une nouvelle diminution en 1972 et que les crédits d'orientation du F. O. R. M. A. sont en sensible diminution, ce qui remet en cause l'une des actions les plus intéressantes de cet organisme. Au total, les moyens prévus pour le soutien des marchés représentent encore près de 26 % des crédits affectés à l'agriculture.

Quant aux *dépenses en capital* (titres V, VI et VIII) qui étaient en régression depuis 1968, elles progresseront en autorisations de programme de 1.576,74 millions en 1971 à 1.808 millions pour 1972, soit une progression de l'ordre de 15 % mais de 3 % seulement en crédits de paiement. On observera cependant que les deux premiers exercices du VI<sup>e</sup> Plan consacrent un retard par rapport aux enveloppes arrêtées concernant l'équipement de l'agriculture et du monde rural ceci, malgré les ultimes arbitrages effectués par le Gouvernement en faveur de ce secteur.

L'effort d'équipement sera également soutenu par des bonifications d'intérêts pour les prêts du Crédit agricole dont la dotation évaluative est de 1.400 millions.

Le budget de l'agriculture reste cependant caractérisé par une forte rigidité due à la progression des dépenses sociales. Une telle évolution, déjà soulignée à différentes reprises, ne peut être tenue pour satisfaisante car elle en fait un budget de caractère social plus qu'économique en compromettant dangereusement les actions les plus décisives que requièrent la modernisation et l'adaptation de l'agriculture française à une compétition européenne de plus en plus vive. Il est à cet égard regrettable que ce problème, posé à l'administration et à la profession dans le cadre des travaux de préparation du VI<sup>e</sup> Plan, n'ait pu recevoir une solution plus satisfaisante et l'on ne peut que souhaiter que le Ministre de l'Agriculture poursuive, à cet égard, avec le Ministre des Finances et la profession, la recherche de solutions qui rendent à son budget toute la souplesse et le dynamisme nécessaires.

### I. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires (titres III et IV) passent, entre 1971 et 1972, de 5.933,52 à 6.383,15 millions de francs, soit une progression de 5,7 % pour les moyens de services et de 9,4 % pour les interventions publiques.

	CREDITS VOTES pour 1971.	CREDITS PREVUS pour 1972.
	(En milliers de francs.)	
Titre III. — Moyens des services.....	1.017.486	1.075.292
Titre IV. — Interventions publiques .....	4.916.041	5.307.859
Dont :		
Action éducative .....	189.831	194.655
Action économique .....	354.884	317.363
Action sociale .....	4.371.325	4.795.841
Total : dépenses ordinaires.....	5.933.527	6.383.151

A. — L'augmentation de 57,8 millions des crédits du titre III (Moyens des services) ne correspond qu'à 36,5 millions de mesures nouvelles, le complément étant le fait de mesures acquises (revalorisation des traitements des personnels). Au nombre des mesures nouvelles, l'augmentation des crédits résulte de la création de 269 postes qui intéressent notamment le renforcement de certains services de l'administration centrale (28), des directions départementales, des établissements d'enseignement agricole (101), de l'Institut national de la recherche agronomique.

B. — Quant aux *interventions publiques* (titre IV), l'évolution des dépenses diverge sensiblement selon les catégories d'interventions.

Au titre de *l'action éducative et culturelle*, les mesures nouvelles, qui s'élèvent à 4,8 millions, portent essentiellement sur les bourses de l'enseignement agricole public et privé, les subventions de fonctionnement aux établissements privés reconnus par l'Etat, les subventions pour la formation des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture.

Au titre de *l'action économique*, certains postes sont en augmentation, d'autres en diminution. Les augmentations intéressent la contribution de l'Etat aux frais de gestion des forêts des collectivités assurés par l'Office des forêts, les subventions pour l'encouragement à la sélection animale (marquage et identification des animaux, contrôle des performances, sélection génétique).

Deux postes budgétaires sont créés : le premier pour les actions de reconversion et d'orientation des productions est doté de 15,5 millions ; le second a trait à la contribution de l'Etat aux actions à engager pour la protection de la forêt méditerranéenne (+ 4,4 millions).

Les réductions de crédits portent :

— sur le remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels agricoles, appelé à disparaître en 1972 (— 59 millions). Les agriculteurs qui avaient choisi de conserver ce droit à remboursement se verront en effet appliquer automatiquement, à partir de 1972, le régime du remboursement forfaitaire de la T. V. A. ;

— sur les subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux (— 5,6 millions). Il a, en effet, été jugé préférable de recourir à des agents contractuels à temps plein pour réaliser certaines interventions. 50 agents vont être engagés à cette fin, ce qui se traduit par une augmentation des crédits des services vétérinaires ;

— sur les primes à la reconstruction des olivaias (— 0,6 million) et sur l'indemnisation des arrachages de pommiers à cidre ;

— sur la suppression de la subvention au centre national de la coopération agricole (— 0,5 million).

Enfin, les dotations destinées aux parcs nationaux, à la propagande en faveur de la protection de la nature de la chasse et de la pêche, soit au total 7,2 millions, sont transférées au Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

Au titre de *l'action sociale*, les mesures nouvelles se traduisent au total par une majoration de 424,5 millions. Les principales augmentations concernent :

— les calamités agricoles, plus spécialement la dotation de la section vinicole du Fonds de solidarité (+ 30,5 millions) ;

— la subvention à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles (+ 0,9 million) ;

— la subvention au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) (+ 160,4 millions) essentiellement pour le financement des indemnités viagères de départ. Cette dotation est en outre complétée par les crédits de fonctionnement du Fonds d'action rurale qui seraient portés de 123,2 à 136 millions ;

cement du Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.), en augmentation de 244 millions, se trouve portée à 3.592 millions en 1972, soit une progression de 7,3 %.

Au total, le B. A. P. S. A. va s'élever, selon le projet de loi de finances pour 1972, à 10 milliards 250 millions de francs (1) contre 8 milliards 855 millions en 1971, ce qui représente une progression de 15,75 %. Cette situation conduit notamment à l'augmentation des cotisations professionnelles (+ 18,56 %) et à la création de deux taxes sociales de solidarité de forme parafiscale :

— une taxe sur les graines oléagineuses (2 F le quintal), dont le produit attendu pour 1972 est de 11 millions de francs (Etat E, ligne 58) ;

— une taxe sur les céréales (blé : 0,95 F le quintal ; orge : 0,90 ; maïs : 0,80 ; avoine : 1,35), dont le produit attendu pour 1972 est de 212 millions de francs (Etat E, ligne 59).

En définitive, la part des dépenses de caractère social (B. A. P. S. A. ; F. A. S. A. S. A. ; F. A. R ; autres interventions), qui s'élève à 9.560 millions de francs pour 1972, représente 49,9 % de l'ensemble des dotations agricoles inscrites dans le projet de loi de finances.

---

(1) Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale qui réduit de 150 millions le montant de ces dépenses.

## II. — Les dépenses d'équipement.

Depuis 1968, les dépenses d'équipement avaient supporté à la fois la plus lourde part de la politique de rigueur budgétaire et les incidences du gonflement d'autres postes du budget de l'agriculture, qu'il s'agisse des charges sociales ou du soutien des marchés. Le présent budget marque le coup d'arrêt d'une évolution que la Commission des Affaires économiques considérait comme particulièrement inquiétante. Lors des arbitrages budgétaires, le Ministre de l'Agriculture s'est attaché à donner la priorité à cette catégorie de dépenses de façon à se rapprocher des enveloppes arrêtées par le VI<sup>e</sup> Plan.

### Budget d'investissements agricoles.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1971	1972	1971	1972
	(En millions de francs.)			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	144,77	195,62	165,94	188,70
Titre VI. — Subventions d'investis- sements .....	1.404,49	1.605,14	1.177,27	1.187,80
Titre VIII. — Prêts .....	27,47	7,24	»	3,47
Total des dépenses d'inves- tissement .....	1.576,74	1.808 »	1.343,21	1.379,97

a) *Le budget des dépenses d'équipement* du Ministère de l'Agriculture pour 1972 (titres V, VI et VIII) s'établit au total à 1.808 millions de francs pour les autorisations de programme, contre 1.576,7 dans le budget de 1971, soit une progression de 14,7 %. Si l'on doit prendre acte de ce redressement, il ne faut pas perdre de vue pour autant que ce faisant, *les dépenses d'équipement de l'agriculture n'ont pas encore retrouvé le niveau de 1.835 millions de francs auquel elles s'établissaient initialement en 1968*, alors qu'entre temps, un crédit supplémentaire de 70 millions de francs a été viré au titre VI à la suite des économies réalisées par la modification du régime de détaxation des carburants agricoles (loi de finances pour 1971) et que l'érosion monétaire a poursuivi ses effets. Il faut également observer qu'*une stricte application*

des programmes d'investissements retenus par le VI<sup>e</sup> Plan (9,8 milliards en francs constants 1970 pour la période 1971-1975) impliquerait l'inscription d'un crédit annuel d'autorisations de programme de 1.960 millions de francs et que le retard pris au cours des deux premières années d'exécution du Plan s'élève d'ores et déjà à 535 millions. On peut dès lors se demander quel crédit il convient d'attacher au Plan si le Gouvernement lui-même se refuse à respecter les engagements qu'il a pris devant le Parlement voici moins d'un an avec une certaine solennité. Sans doute peut-on objecter que la somme de 1.960 millions de francs correspond à une moyenne annuelle et que les retards des premières années peuvent être rattrapés par la suite. Encore faudrait-il que ces retards n'atteignent pas des proportions telles que tout rattrapage s'avère pratiquement impossible par la suite comme ce fut le cas pour le V<sup>e</sup> Plan.

Or, pour les deux premières années, le taux de réalisation du VI<sup>e</sup> Plan serait de 33,5 % par rapport à l'enveloppe « Développement rural » de 9.800 millions. En outre, tous les équipements ne bénéficient pas de la même progression. En effet, le taux de réalisation est plus élevé pour les équipements collectifs ruraux que pour les équipements productifs agricoles, notamment le remembrement et les bâtiments d'élevage.

Au nombre des rubriques de l'équipement rural et des équipements productifs dont les autorisations de programme progressent par rapport à 1971, il convient de citer :

— les services publics ruraux.....	+ 11,6	millions de francs.
— l'aménagement des grandes régions agricoles .....	+ 15	—
— l'hydraulique agricole.....	+ 5,4	—
— les équipements de stockage, transformation et distribution...	+ 39,5 (1)	—
— les aménagements fonciers.....	+ 8,25	—
— les constructions rurales.....	+ 16,05	—
— l'équipement des établissements d'enseignement agricole.....	+ 2,14	—
— l'équipement de l'I. N. R. A....	+ 15,7	—

La subvention d'équipement au *Fonds d'action rurale* reste fixée à 40 millions, de même que celle du F. A. S. A. S. A. à 4,5 millions.

---

(1) Dont 28 millions pour le marché d'intérêt national de Rungis.

Au titre de la rénovation rurale, un chapitre 61-67 (nouveau) fait son apparition et reçoit une dotation de 100 millions. Les crédits de rénovation rurale étaient jusqu'alors inclus dans les différents chapitres d'équipement. Ils s'en distinguent désormais selon des modalités qui seront précisées dans les pages suivantes.

L'une des seules rubriques en diminution est celle de la subvention d'équipement pour les eaux et forêts (— 4,45 millions).

b) *Les prêts du titre VIII* qui avaient déjà subi de fortes réductions au cours des exercices précédents s'établissent, en autorisations de programme à 7,2 millions contre 27,4 en 1971, ce qui traduit un nouveau désengagement de l'Etat dans ce domaine.

c) *Les prêts du Fonds de développement économique et social* au profit de l'agriculture, qui étaient déjà passés de 93 à 45 millions au cours des deux dernières années, s'établissent à 20 millions pour 1972. Au demeurant, ce prêt est destiné au financement des marchés d'intérêt national de la région parisienne qui ne concernent pas directement l'agriculture.

d) *Les Comptes spéciaux du Trésor*, en nouvelle et forte progression, comprennent les dotations du Fonds forestier national et du Fonds de développement des adductions. Les autorisations de programme passent de 123 à 137 millions pour le premier fonds et de 140 à 178,6 millions pour le second. Le compte du Fonds spécial d'électrification rurale, encore doté de 67 millions en 1971, est définitivement clos. Une solution de remplacement devrait être mise à l'étude.

e) A ces dotations budgétaires devrait s'ajouter un concours de la section « *Orientation* » du *Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.)*, qui n'est pas encore arrêtée pour 1972 mais qui devrait dépasser 200 millions de francs en 1971. La dotation globale de cette section pour 1972 devrait s'établir à 840 millions d'unités de compte, soit 4.662 millions de francs pour l'ensemble de la Communauté.

### III. — La régionalisation des crédits : les zones de rénovation rurale.

a) En 1971, la contribution du Ministère de l'Agriculture (80 millions) à l'effort spécifique d'équipement agricole et rural en faveur des zones de rénovation rurale était fixée par imputation sur les chapitres budgétaires correspondants. Il en était de même pour la participation des budgets des Ministères de l'Equipement, des Postes et Télécommunications, de l'Education nationale et des Charges communes (1).

Au total, 309,6 millions de francs ont été affectés aux zones de rénovation rurale en 1971 et 15,4 millions aux zones périphériques des parcs nationaux.

Il convient de préciser à ce sujet que les crédits spécifiques de rénovation rurale s'ajoutent aux dotations régionales normales et ne doivent pas avoir pour contrepartie la diminution de celles-ci ou le freinage de leur croissance.

Le tableau ci-après retrace les programmes spécifiques d'équipement en faveur des zones de rénovation rurale de 1968 à 1971.

---

(1) Il s'y est ajouté une participation du F.I.A.T. de 35,27 millions de francs.

**Zones de rénovation rurale.**

**Les programmes spécifiques d'équipement 1968, 1969, 1970 et 1971.**

DÉSIGNATION	AUVERGNE	BRETAGNE	LIMOUSIN	MONTAGNE	TOTAL
<b>Equipements agricoles :</b>					
1968 .....	37,75	18,38	23,82	24,42	104,37
1969 .....	37,70	16 »	24,50	24,65	102,85
1970 .....	46,50	14 »	26,50	23,20	110,20
1971 .....	40,40	22 »	22,40	22,40	107,20
<b>Total.....</b>	<b>162,35</b>	<b>70,38</b>	<b>97,22</b>	<b>94,67</b>	<b>424,62</b>
<b>Voirie nationale :</b>					
1968 .....	11,80	43,90	9,10	»	64,80
1969 .....	10 »	37,50	7,30	4,47	59,27
1970 .....	10 »	37,50	7,50	5 »	60 »
1971 .....	14,60	37,50	13,20	4,10	69,40
<b>Total.....</b>	<b>46,40</b>	<b>156,40</b>	<b>37,10</b>	<b>13,57</b>	<b>253,47</b>
<b>Télécommunications :</b>					
1968 .....	1 »	»	»	»	1 »
1969 .....	4,50	28 »	4 »	1 »	37,50
1970 .....	8 »	78 »	5 »	2 »	93 »
1971 .....	8 »	78 »	5 »	2 »	93 »
<b>Total.....</b>	<b>21 »</b>	<b>184 »</b>	<b>14 »</b>	<b>5 »</b>	<b>224,50</b>
<b>Equipements scolaires :</b>					
1970 .....	10 »	»	5,40	1,08	22,38
1971 .....	8,30	5,90	8,40	5,30	21,70
<b>Total.....</b>	<b>18,30</b>	<b>5,90</b>	<b>13,80</b>	<b>6,38</b>	<b>44,08</b>
<b>Total général (1) :</b>					
1968 .....	52,85	62,28	32,92	26,32	173,37
1969 .....	53,24	81,60	35,90	33,75	204,49
1970 .....	77,60	136,10	46,10	35,55	(2) 295,35
1971 .....	78,20	139,50	50,80	41,10	(2) 309,60
	261,79	419,48	195,72	136,72	982,81

(1) Le total général inclut d'autres secteurs (voirie départementale, Jeunesse et Sports, Affaires culturelles).

(2) Il convient d'ajouter à ce total un crédit supplémentaire de 12 millions de francs en 1970 et de 15 millions de francs en 1971, affecté aux zones périphériques des parcs nationaux.

b) Pour 1972, la situation se présente sous un jour différent.

Il est en effet créé au budget des Services généraux du Premier Ministre un Fonds de rénovation rurale, chapitre 65-03 (nouveau) qui comporte deux parties :

— l'équipement rural proprement dit, repris au budget du Ministère de l'Agriculture ;

— les autres équipements faisant l'objet du chapitre 65-03 et qui figuraient autrefois dans les budgets des différents ministères (Equipement, Postes et Télécommunications, Education nationale...).

La contribution du Ministère de l'Agriculture est regroupée au chapitre 61-67 (nouveau), intitulé « Rénovation rurale », doté d'un crédit de 100 millions en autorisations de programme et de 28 millions en crédits de paiement.

La contribution du chapitre 65-03 du budget des Services du Premier Ministre s'élève à 50 millions en autorisations de programme et à 25 millions en crédits de paiement, dont respectivement 10 et 15 millions réservés aux développements rural.

En définitive, les commissaires à la rénovation rurale disposeront au total, pour 1972, de 150 millions en autorisations de programme et de 53 millions en crédits de paiement. A première vue, l'effort global prévu en faveur de la rénovation rurale pour 1972 paraît moins important qu'au cours de l'année 1971. Mais il reste à savoir si, malgré la création du Fonds de rénovation rurale, le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) transférera, au titre de la rénovation rurale, certaines dotations aux budgets des ministères intéressés. Ce n'est qu'*a posteriori* que l'on pourra mesurer l'effort consenti, mais les débats budgétaires devraient au moins permettre de faire la lumière sur les intentions du Gouvernement à ce sujet (1).

Sur le plan de la procédure budgétaire, on observera que le regroupement en un Fonds de rénovation rurale des crédits dont l'affectation par chapitre figurait jusqu'ici dans les fascicules budgétaires, s'il donne plus de souplesse au système, ne permet plus au Parlement d'apprécier les modalités de l'effort consenti.

---

(1) Jusqu'au mois d'octobre 1971, les transferts du F. I. A. T. au profit du Ministère de l'Agriculture s'établissaient comme suit (en autorisations de programme) :

— dépenses ordinaires .....	1,75 million
— investissements exécutés par l'Etat.....	14,6 millions
— subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	22,9 millions.

#### IV. — Les dépenses de soutien des marchés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, l'entrée en application du Règlement financier européen a marqué une nouvelle étape dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles, notamment dans l'activité du F. O. R. M. A. Elle trouve sa traduction sur le plan de la présentation budgétaire et il devient difficile, de ce fait, de mesurer avec précision le montant des dotations prévues en faveur du soutien des marchés agricoles français. On observera toutefois qu'en règle générale, *le coût réel en fin d'exercice était jusqu'ici très sensiblement inférieur aux dotations budgétaires initiales* (1).

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier le montant global des contributions budgétaires françaises au titre du soutien des marchés, telles qu'elles peuvent être actuellement évaluées pour 1971 et 1972. Il se récapitule comme suit :

	1971	1972
	(En millions de francs.)	
<b>A. — Charges communes :</b>		
Chapitre 42-06. — Contribution de la France aux dépenses du F. E. O. G. A. (1).....	2.600	2.653
Chapitre 44-92. — Subventions économiques (ex-chap. 44-92 et 44-95).....	805	725
<b>B. — Pertes de recettes au budget général :</b>		
Versements nets des ressources propres à la C.E.E. (1).	1.183	1.497
<b>Total.....</b>	<b>4.588</b>	<b>4.875</b>

(1) Fraction de notre contribution correspondant aux dépenses agricoles.

Au total, la contribution du budget français affecté à l'intervention sur les marchés passerait de 4.588 millions en 1971 à 4.875 millions pour 1972, ce qui, à ce stade, n'a qu'une valeur purement indicative.

(1) Evolution des recettes et des charges du F. O. R. M. A.

ANNÉES	SUBVENTION inscrite.	SUBVENTION encaissée.	PRODUIT des ventes.	RECETTES totales.	INTERVEN- TIONS brutes.	INTERVEN- TIONS nettes (1).
	(En millions de francs.)					
1968.....	2.968	2.938	845	3.783	3.659	2.724
1969.....	3.202	1.630	759	2.389	2.230	1.471
1970.....	2.703	850	1.253	2.100	2.921	1.668

(1) Les interventions nettes sont égales à la différence entre les interventions brutes et le produit des ventes.

A. — *Contribution de la France aux dépenses du F. E. O. G. A.*  
(chap. 42-06).

Cette contribution qui passerait de 2.600 millions de francs en 1971 à 2.653 millions en 1972 est calculée en fonction d'une part, de la contribution française au budget de la C. E. E., d'autre part, du pourcentage présumé des dépenses du F. E. O. G. A. dans le budget total de la Communauté, soit 89,1 % en 1971 et 87,8 % en 1972 (selon les prévisions).

On observera que ces contributions de la France ne concernent donc pas seulement les dépenses de soutien des marchés agricoles (section « Garantie »), mais portent également sur la section « Orientation » du F. E. O. G. A. qui se rattache aux dépenses d'équipement.

Il s'ajoute à cette part de la contribution française au budget de la Communauté une estimation forcément approximative des pertes de recettes pour le budget français correspondant aux versements nets des ressources propres à la Communauté : prélèvements, fraction des droits de douane. *Le total de ces deux éléments dont les modalités de calcul mériteraient d'être explicitées dans une annexe budgétaire au projet de loi de finances constitue le financement de la France à la Communauté européenne.*

La France reçoit, en contrepartie, du F. E. O. G. A. le remboursement des dépenses éligibles en application des règlements communautaires. La différence entre le total des participations françaises et les dépenses éligibles constitue le coût budgétaire du soutien des marchés :

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses du F. E. O. G. A. (section « Orientation » et section « Garantie ») de 1970 à 1972 (en millions d'unités de compte) (1).

	1970	1971	1972
Section « Orientation ».....	194	758	840
Section « Garantie ».....	4.087	2.727	2.667
Total .....	4.281	3.485	3.507

(1) 1 Unité de compte : 5,55 F.

Cette évolution se caractérise par une sensible progression des dépenses d'orientation et une nette régression des dépenses de la section « Garantie » au titre du soutien des marchés. Cette régression est due pour l'essentiel à la diminution des dépenses consenties pour les céréales, les produits laitiers, les matières grasses et le sucre sans que pour autant l'effort consenti en faveur de la viande et des fruits et légumes ait sensiblement progressé. Cela tient aux mécanismes d'intervention fixés par les différents règlements européens de produits et fait apparaître le déséquilibre existant entre les uns et les autres et la nécessité de réviser certains d'entre eux qui ne peuvent être tenus pour satisfaisants (viande porcine, produits avicoles, fruits et légumes, notamment).

**Dépenses de la section « Garantie » du F. E. O. G. A.**

(En millions d'unités de compte.) (1)

NATURE DES DEPENSES	1970	1971	1972 (prévisions).
Céréales .....	1 428,5	855,9	891,5
Riz .....	51	48,9	55
Lait et produits laitiers.....	1 376	814,9	634,5
Matières grasses .....	517,1	337,8	285,5
Sucre .....	341,5	231,6	214,5
Viande bovine .....	42,6	27	30
Viande porcine .....	82,1	63	50
Œufs et volailles.....	10,9	7,2	15
Fruits et légumes.....	79,4	61,8	70
Vins .....	19	38	43
Tabac .....	100	118	123
Pêche .....	»	7	10
Lin et chanvre.....	6,7	7,5	9
Houblon .....	»	»	6
Apurement des périodes de comptabilisation antérieure .....	»	»	145
Produits agricoles transformés hors annexe II du Traité.....	31,7	18,1	25
Autres dépenses .....	»	90	60
<b>Total.....</b>	<b>4.087</b>	<b>2.727</b>	<b>2.667</b>

(1) 1 U. C. = 5,55 F.

B. — *Subventions économiques : chap. 44-92*  
(F. O. R. M. A. et autres organismes d'intervention).

Ce chapitre correspondant aux dépenses d'intervention éligibles au F. E. O. G. A. résulte de la fusion des chapitres 44-92 et 44-95 dont l'un avait trait aux subventions économiques (céréales, sucre, etc.), à des fonds d'intervention distincts du F. O. R. M. A., l'autre avait trait aux subventions consenties au F. O. R. M. A. Le regroupement proposé, qui serait motivé, nous dit-on, par la diminution des charges du budget national dues au financement direct par le F. E. O. G. A. de la plupart des dépenses de soutien des marchés agricoles, peut sembler regrettable car la distinction antérieure avait l'avantage de faciliter le contrôle du Parlement et de bien différencier les différents types d'aides. Ceci a conduit la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale à présenter, au budget des charges communes, un amendement tendant à rétablir le chapitre 44-95, de façon à maintenir la présentation antérieure des crédits et le caractère spécifique de la dotation du F. O. R. M. A.

La nouvelle présentation du projet de loi de finances et les données chiffrées correspondantes (en millions de francs) sont exposées dans le tableau ci-dessous :

LOI DE FINANCES 1970 et 1971.	PRESENTATION de la loi de finances pour 1972.	DESTINATAIRES	DOTATIONS 1971.	DOTATIONS 1972.
Chapitre 44-95....	Chapitre 44-92. — Art. 1.....	F. O. R. M. A.....	685	515
Chapitre 44-92....	Chapitre 44-92. — Art. 2.....	O. N. I. C.....	72	149
Chapitre 44-92....	Chapitre 44-92. — Art. 3.....	F. I. R. S.....	19	19
Chapitre 44-92....	Chapitre 44-92. — Art. 4.....	S. I. D. O.....	4	17
Chapitre 44-92....	Chapitre 44-92. — Art. 5.....	D. O. M.....	25	25
Chapitre 44-92....	Chapitre 44-92. — Art. 6.....	Divers .....	>	>
	Total .....		865	725

F. O. R. M. A. — Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, date de l'entrée en vigueur du Règlement financier européen, ne sont inscrites dans la loi de finances que les dotations correspondant aux interven-

tions du F. O. R. M. A. qui restent à la charge de la France, soit que les produits dont il s'agit ne soient pas soumis à réglementation commune (exemple : viande ovine), soit que les règlements prévoient une répartition des dépenses entre les Etats membres et le F. E. O. G. A. (exemple : primes à l'abattage des vaches laitières).

La diminution apparente de crédit entre 1971 et 1972 est due essentiellement à un nouveau mode de financement des stocks de produits laitiers et de viande. En effet, le F. E. O. G. A. ne finançant pas encore directement les achats de stocks publics, mais se contentant de payer forfaitairement les frais financiers nécessaires à leur constitution, il a paru souhaitable, en attendant cette prise en charge directe, de financer ces stocks par la voie bancaire comme le font certains de nos partenaires européens et non plus par la voie budgétaire. La Caisse nationale de crédit agricole sera chargée de cette opération.

#### *Le F. O. R. M. A. et l'orientation des productions.*

Depuis deux ans, le F. O. R. M. A. a pu transférer certains crédits d'intervention sur les marchés au profit des actions d'orientation des productions. *Cette nouvelle action du F. O. R. M. A. est parfaitement conforme à sa mission et l'on ne peut que regretter qu'elle ait été si tardive et qu'elle demeure si limitée.*

Ces interventions, réalisées par voie de contrat entre les groupements de producteurs et le F. O. R. M. A. répondent à trois buts essentiels :

- adapter la production aux besoins du marché ;
- améliorer les conditions de production et de commercialisation ;
- aider les investissements.

Dans ce cadre ont été notamment mis en œuvre les plans de relance et de rationalisation de la production de viande qui commencent à montrer leur efficacité et l'aide à de « petites productions » déficitaires.

Au total, 180 millions de francs ont été consacrés en 1971 à ces diverses actions d'orientation qui présentent un intérêt incontestable et devraient être considérées comme prioritaires. Il serait donc regrettable que ces crédits se trouvent ramenés, comme il est

annoncé, à 120-125 millions de francs en 1972, ce qui remettrait en cause les actions amorcées par le F. O. R. M. A. en matière de relance de l'élevage qui intéresse tout particulièrement les exploitations de type familial.

Interrogé sur cette question, lors de sa venue devant notre commission, le Ministre de l'Agriculture a laissé espérer une réévaluation de ce crédit sans toutefois en donner l'assurance. *Cette question constituera un test important de la volonté du Gouvernement de donner une application concrète aux nouvelles orientations de la politique agricole.* Bien qu'elle se rattache au budget des Charges communes, il paraît impossible de l'éluder lors de la discussion du budget de l'Agriculture.

## DEUXIEME PARTIE

### LE BUDGET DE 1972 INSTRUMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE

#### I. — La réorganisation des services du Ministère de l'Agriculture.

La création du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement a eu certaines répercussions sur l'organisation, le fonctionnement et les compétences du Ministère de l'Agriculture dont une direction a dû, de ce fait, être supprimée, celle de la Protection de la Nature.

Au total, 47 emplois dont 35 titulaires et 12 contractuels ont été mis par le Ministère de l'Agriculture à la disposition du Ministre chargé de la Protection de la Nature. Pour les dépenses ordinaires, 8,9 millions en 1971 et 8,3 millions en 1972 ont été ainsi transférés. Pour les dépenses en capital, les crédits de paiement transférés se sont élevés à 8,6 millions en 1971 et 6,3 en 1972. Il convient toutefois d'observer que les crédits de rémunération et de matériel afférents aux emplois transférés restent inscrits au budget de l'Agriculture.

Quant à la répartition des compétences, le Ministère de l'Agriculture reste qualifié pour tout ce qui concerne la politique forestière, le Ministère de l'Environnement pour tout ce qui concerne, dans les anciennes attributions de l'Agriculture, la politique de la chasse et de la pêche, ainsi que les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux.

#### II. — La formation et l'information des agriculteurs.

##### A. — LE RECENSEMENT AGRICOLE

Le recensement général de l'agriculture 1970-1971 s'est achevé en mai 1971 par l'établissement des derniers questionnaires auprès des 1.600.000 agriculteurs interrogés à leur domicile.

Réalisé dans les délais prévus et fournissant déjà des renseignements sur l'agriculture pour les différentes circonscriptions

administratives (communes, cantons, départements), on peut dégager certains enseignements sur l'intérêt attaché à ce recensement, les conditions ayant permis sa réussite et, de façon succincte, sur les premiers résultats d'ensemble déjà disponibles.

Les besoins d'information sur l'agriculture, en particulier pour des zones géographiques limitées, se traduisent par de nombreuses demandes de renseignements dans les services agricoles. C'est ainsi que les études d'aménagement rural en cours peuvent bénéficier d'une information récente et complète. Plus de 50 départements disposent ainsi actuellement des résultats dépouillés sur l'ordinateur du Ministère de l'Agriculture.

Ce recensement n'a pu être mené à bien que grâce à la mise en place dans les directions départementales d'un service statistique dirigé par un personnel qualifié et bien préparé à une telle opération. Le recours à du personnel temporaire recruté pour la durée de l'opération n'a pas moins été nécessaire et a constitué l'une des difficultés de l'opération.

Quant aux problèmes posés par la collecte de l'information en milieu agricole, le recensement a permis de préciser les enseignements tirés des enquêtes antérieures : importance du choix des enquêteurs et de leur formation, limitation des questions à des éléments facilement observables, établissement des questionnaires au domicile des agriculteurs.

La nécessité est également apparue d'une information complète des agriculteurs sur les objectifs du recensement et ses conditions de réalisation. A ce titre, l'appui des organisations professionnelles agricoles et des autorités locales a été déterminant.

*Il en est résulté un accueil très favorable de la quasi-totalité des agriculteurs, rarement constaté dans une opération statistique (moins de 1 % des questionnaires ont été renseignés avec difficulté).*

Les premiers résultats actuellement disponibles pour l'ensemble du territoire sont encore provisoires et fragmentaires. On peut cependant en retenir déjà les éléments suivants :

— le nombre d'exploitations agricoles continue à diminuer à un rythme très proche de celui constaté entre 1963 et 1967, soit 2,7 % par an au lieu de 2,9 % ;

— une proportion notable de chefs d'exploitation exerce une activité autre que l'agriculture : 17 % ont une activité principale

autre que celle exercée sur l'exploitation. Ceci confirme l'extension de l'agriculture à temps partiel, phénomène très répandu en Allemagne et aux Etats-Unis ;

— les très petites exploitations, quoique en forte diminution, restent relativement nombreuses et constituent un groupe très hétérogène ;

— le recensement recoupe par ailleurs les estimations relatives aux différentes productions : développement des cultures céréalières, stabilité voire régression du cheptel laitier.

## B. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

a) *Les dépenses de fonctionnement* de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle passent de 519,2 millions en 1971 à 543,5 millions pour 1972, dont 348,3 millions pour les Moyens des services (titre III) et 195,2 millions pour les interventions publiques (titre IV).

Cette augmentation de 4,7 % correspond, à concurrence de 14,1 millions, à des mesures acquises, essentiellement pour la revalorisation des rémunérations et de 10,1 millions à des mesures nouvelles.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la création de vingt et un emplois est prévue. On notera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972 sera mis en place le nouvel établissement dénommé « Institut national agronomique de Paris-Grignon » résultant de la fusion de l'Institut national agronomique de Paris et de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Grignon, ce qui devrait permettre, en évitant la concentration d'un trop grand nombre de grandes écoles dans la capitale, une économie de moyens et une meilleure gestion.

Ce nouvel établissement formera annuellement un nombre d'ingénieurs agronomes sensiblement égal à l'effectif des diplômés issus chaque année de l'I. N. A. et de l'Ecole de Grignon. Le personnel enseignant qui était propre à chacun de ces deux établissements appartiendra désormais au nouvel établissement de Paris-Grignon et est assimilé en matière de traitement à celui de l'enseignement supérieur du Ministère de l'Education nationale. Doté de l'autonomie financière, le nouvel établissement sera administré et organisé dans

les mêmes conditions que les autres Ecoles nationales supérieures agronomiques. Les élèves issus du concours de l'année 1971 seront admis au titre du nouvel établissement.

Au niveau de l'*enseignement technique agricole*, la création de quarante emplois est prévue en 1972 pour compléter les effectifs du personnel des lycées agricoles, les collèges agricoles bénéficiant de leur côté de la création de trente-sept emplois.

b) *Les dépenses d'équipement* qui avaient subi, en autorisations de programme, de fortes réductions de crédits en 1970 et 1971, se caractérisent pour 1972 par une sensible progression, passant de 40 à 69,7 millions pour l'enseignement public et de 10 à 14,2 millions pour l'enseignement privé.

	1969	1970	1971	1972
<b>Enseignement agricole public :</b>				
Chap. 56-30 .....	105.400	67.247	40.000	69.720
<b>Enseignement agricole privé :</b>				
Chap. 66-30 .....	8.111	6.300	5.000	7.140
Chap. 80-31 .....	6.300	7.150	5.000	7.140
<b>Total.....</b>	<b>119.811</b>	<b>80.697</b>	<b>50.000</b>	<b>84.000</b>

Le Gouvernement avait justifié la pause des dernières années par le fait qu'il avait décidé de soumettre le problème de l'enseignement agricole à une nouvelle réflexion et qu'il voulait procéder à l'établissement d'une carte scolaire de cet enseignement, qui a été prescrite par un décret du 10 février 1971 et un arrêté du 19 février 1971. Les travaux se poursuivent actuellement tant au plan régional que national en vue de l'établissement de cette carte scolaire mais ne paraissent pas arrivés au stade de l'achèvement. Votre commission s'est demandée, dans ces conditions, en fonction de quels critères sera faite la répartition des crédits d'équipement en 1972.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la modernisation et l'extension des *établissements d'enseignement vétérinaire* se poursuit mais à un rythme qui ne correspond pas aux besoins croissants de cet enseignement. Selon les renseignements fournis par le Ministère de l'Agriculture, un crédit de 8 millions est prévu pour une première tranche de travaux de construction de l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon. A Toulouse, la création des bâtiments,

d'une part des chaires de micro-biologie-virologie-immunologie, d'autre part des chaires de maladies contagieuses et de pathologie générale ainsi que l'extension de certains locaux d'enseignement devraient permettre de satisfaire aux besoins d'un effectif de 150 élèves par promotion. A Maisons-Alfort, les travaux devraient débiter concernant les chaires des maladies contagieuses et de pathologie générale.

*L'insuffisance des moyens consacrés à la modernisation et à l'extension des écoles vétérinaires a déjà été soulignée à diverses reprises par la Commission des Affaires économiques mais sans que cet appel semble avoir été entendu.* Il paraît très regrettable que nous ne puissions, du fait de cette situation, former un nombre d'élèves vétérinaires correspondant aux besoins de l'élevage français alors que tant de jeunes gens s'orientent vers des voies sans avenir et que l'effectif des élèves dans les trois écoles vétérinaires est resté le même (1.399) en 1971 qu'en 1970. On aurait pu penser que la pause réalisée pour les lycées agricoles aurait été mise à profit pour porter l'effort dans des domaines de l'enseignement supérieur agricole, notamment vétérinaire, où les besoins sont particulièrement importants et urgents. Votre commission ne saurait approuver une telle attitude qui fait peser sur l'enseignement agricole les conséquences de l'effort consenti en faveur du budget de l'Education nationale.

c) *L'évolution du nombre des élèves de l'enseignement agricole public ne traduit pas le développement important qui était attendu par les auteurs de la réforme de l'enseignement agricole et que permettait d'escompter l'importance de l'effort consenti jusqu'en 1970 en faveur de cet enseignement.*

L'évolution des effectifs de l'enseignement agricole public est le suivant :

	1970-1971	1971-1972 (prévisions).
Enseignement supérieur .....	4.026	4.040
Dont enseignement vétérinaire.....	(1.399)	(1.399)
Classes préparatoires à l'enseignement supérieur.	2.183	2.333
Cycle long .....	17.100	19.512
Cycle II (supprimé en 1971).....	1.170	»
Cycle court (collèges et lycées).....	10.905	11.877
Formation professionnelle .....	7.467	8.223

Dans les établissements d'enseignement agricoles privés reconnus les effectifs atteignent près de 90.000 élèves. Le taux moyen journalier des subventions de fonctionnement était en 1971 de 6,12 F pour les établissements d'enseignement technique, il devrait passer à 6,50 F en 1972.

d) Quant aux *bourses d'études* (+ 2,4 millions de francs), l'effort entrepris au cours des récentes années se poursuit. Pour les bourses de l'enseignement agricole public, les crédits en augmentation de 900.000 F devraient permettre l'harmonisation des bourses accordées aux élèves des classes de techniciens supérieurs avec celles de préparation aux grandes écoles. Dans le secteur privé reconnu, on notera l'harmonisation des bourses de l'enseignement supérieur sur le régime de l'éducation nationale (+ 574.300 F) ainsi que le relèvement du pourcentage d'attribution des bourses de l'enseignement technique privé (+ 1.010.640 F) qui demeure cependant encore inférieur à celui de l'enseignement public.

Le nombre de bourses réparties est passé, entre 1968-1969 et 1970-1971, de :

- 8.574 à 10.177 dans les lycées agricoles ;
- 6.327 à 7.487 dans les collèges agricoles ;
- 7.172 à 4.799 pour la formation professionnelle.

### C. — LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

La subvention de fonctionnement à l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) (chap. 36-41) progresse de 208,7 millions en 1971 à 230,5 millions pour 1972. Les mesures nouvelles doivent permettre la création de 169 emplois dont 9 maîtres de recherche, 17 chargés de recherche, 4 chercheurs contractuels, 79 agents techniques et 64 ouvriers.

Quant aux crédits d'équipement, les autorisations de programme sont portées de 32 à 47,7 millions de francs de 1971 à 1972. Cette progression importante ne permet pas toutefois de rattraper le niveau de 1969 (53 millions) et ne correspond pas aux programmes du VI<sup>e</sup> Plan.

En 1972, l'exécution des programmes de recherches en cours sera poursuivie, l'accent étant spécialement mis sur ceux d'entre eux qui relèvent des sciences de la vie et qui correspondent aux objectifs retenus par la Commission de la recherche du VI<sup>e</sup> Plan.

De son côté, le Centre national d'études techniques et de recherches technologiques pour l'agriculture, les forêts et l'équipe-

ment rural (C. E. R. A. F. E. R.) regroupe, à l'échelon national et à l'échelon interrégional, des techniciens de disciplines étroitement spécialisées. Son rôle essentiel est d'apporter aux services du Ministère l'appui technique de ce personnel à l'occasion d'études et d'enquêtes.

A titre occasionnel, le C. E. R. A. F. E. R. a exercé en 1971 et exercera en 1972 des activités de recherches technologiques et de développement, spécialement en ce qui concerne l'eau et le froid, en fonction des besoins manifestés par les services du Ministère. Il est de ce fait difficile de distinguer nettement la part de ces activités qui sont du ressort de la recherche ou celle dite d'appui technique. Parmi les principaux thèmes d'études conduits en 1971, il convient de retenir : la lutte contre la pollution de l'eau et de l'atmosphère, la protection et l'amélioration de la ressource en eau et le développement de son utilisation, l'aménagement et la protection de l'espace naturel, les problèmes de reconversion et de restauration de l'agriculture, l'amélioration des techniques de base des industries agricoles et alimentaires.

Par ailleurs, le Centre national d'étude et d'expérimentation du machinisme agricole poursuit l'étude des problèmes posés par la mécanisation de l'élevage, l'étude des problèmes relatifs aux méthodes modernes de travail du sol, l'étude des techniques, l'emploi des produits antiparasitaires, l'étude des problèmes posés par la mécanisation de la récolte des fruits et légumes.

A différentes reprises, la Commission des Affaires économiques a souligné l'importance qui s'attache à la coordination, prévue par le Traité de Rome, des programmes de recherche agronomique ou d'intérêt agricole avec ceux de nos partenaires de la C. E. E. Aucun progrès ne semble encore avoir été réalisé et les différents Instituts nationaux ne semblent mettre aucune bonne volonté pour parvenir à une coordination de leurs travaux. *Votre commission demande au Ministère de l'Agriculture de prendre les initiatives nécessaires dans ce domaine où une mise en commun des efforts devrait être particulièrement bénéfique pour les agriculteurs des pays membres de la Communauté.*

Il paraît également souhaitable que la recherche agronomique soit représentée au Comité consultatif de la recherche scientifique et technique de façon à assurer une meilleure coordination et à mieux intégrer les programmes de l'I. N. R. A. dans l'effort national de recherche.

## D. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Depuis 1967, l'Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.), financée par des taxes parafiscales sur les céréales et les betteraves industrielles, a pris le relais des actions de vulgarisation antérieurement financées sur fonds publics. Il s'agit d'une importante entreprise qui occupe plus de 5.000 personnes à travers un grand nombre d'organismes plus ou moins spécialisés.

*Pour la campagne 1969-1970*, les taxes qui ont servi à financer le budget de l'A. N. D. A. avaient été fixées au taux ci-après :

Céréales :

— blé tendre, blé dur, seigle, orge : 0,70 F/quintal ;

— avoine, sorgho, maïs, riz : 0,30 F/quintal.

Betteraves industrielles : 0,43 F/tonne.

*Pour la campagne 1970-1971*, les taux n'ont pas varié, sauf pour le maïs dont le taux de la taxe est passé de 0,30 F à 0,50 F/quintal. Les produits de ces taxes ont été de 140.632.000 F pour la campagne 1969-1970 et de 140.341.000 F pour celle de 1970-1971.

*Pour la campagne 1971-1972*, les taxes ont été fixées au taux ci-après :

— blé tendre, blé dur, orge, seigle : 0,70 F/quintal ;

— maïs : 0,60 F/quintal ;

— avoine, sorgho, riz : 0,30 F/quintal ;

— betteraves industrielles : 0,43 F/quintal.

Les estimations de récoltes de céréales permettent de prévoir que les taxes produiront 159 millions de francs et les prévisions du produit de la taxe sur les betteraves industrielles donnent une estimation de 6 millions, soit une estimation totale de 165 millions de francs, en progression de quelque 25 millions de francs. Il s'y ajoute une participation d'environ 100 millions des Chambres d'agriculture.

*La répartition des crédits entre les différentes actions a été de :*

	1970	1971
	(En francs.)	
Actions générales .....	71.229.000	76.792.300
Actions végétales .....	29.750.000	32.444.950
Actions animales .....	39.600.000	43.107.000

Pour 1972, le projet de répartition des crédits par grandes masses ne sera connu que lorsque le Comité national d'études des problèmes du développement agricole aura terminé l'étude des programmes présentés et que l'A. N. D. A. aura établi et soumis son programme 1972 à l'approbation du Ministre de l'Agriculture.

L'A. N. D. A. a récemment défini les grandes lignes d'actions pour la période du VI<sup>e</sup> Plan ainsi que les modalités pratiques d'intervention en recherchant l'utilisation la plus efficace possible des moyens mis à la disposition des organismes bénéficiaires. Il reste encore à élaborer les instruments de mesure et de contrôle de l'efficacité de cet important appareil mis à la disposition de la profession.

Une fois de plus, il convient de noter que, contrairement à ce qui était prévu dans les textes, aucune dotation du Ministère de l'Agriculture n'est prévue au titre du Développement.

### III. — Les actions socio-structurelles.

#### A. — LES AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Les dotations du chapitre 61-70 relatif aux aménagements fonciers, après avoir subi d'importants abattements depuis 1969, sont en progression pour 1972, sans pour autant retrouver leur niveau de 1968.

	1971	1972
	(En millions de francs.)	
Remembrement .....	194	226
Regroupement foncier (S. A. F. E. R.) .....	43	43
Autres opérations d'aménagement foncier.....	8	9
Voirie rurale .....	8,5	»
Plans d'aménagement rural .....	16,5	16,75
	270	294,75

### 1° *Le remembrement.*

La superficie des terres sur lesquelles les opérations de remembrement ont été engagées en 1970 s'élève à 240.000 hectares. Par contre, les opérations terminées ont été nettement plus importantes — 530.000 hectares — puisqu'elles correspondent à des crédits engagés antérieurement.

Pour les années 1971 et 1972, la surface des terres sur lesquelles des opérations de remembrement seront engagées ne dépassera pas 250.000 hectares en raison de la nécessité de rattraper les retards pris dans la réalisation des travaux connexes à la suite des compressions de crédits des exercices précédents. Il est donc prévisible que *le rythme des travaux terminés va connaître un important déclin et se situera à un niveau inférieur de moitié à celui des années 1967-1970.*

Compte tenu de cette situation, le Ministère de l'Agriculture s'efforce de donner aux opérations de remembrement plus de souplesse et d'efficacité grâce à l'intervention complémentaire des S. A. F. E. R. et au remembrement simplifié.

En ce qui concerne ce second aspect — remembrement simplifié — il a été constaté que dans certains secteurs le montant des investissements à consentir dans une opération de remembrement s'avère incompatible avec la valeur immobilière des biens intéressés. Il en est ainsi notamment dans les zones d'agriculture extensive et dans toutes celles où la productivité du sol ne peut être sensiblement augmentée.

Pour ne pas priver de telles zones des avantages du remembrement, sans toutefois y consacrer des investissements trop élevés par rapport à la valeur des biens, il a paru souhaitable d'y appliquer une procédure simplifiée afin d'abaisser le coût des opérations et des travaux ainsi que les délais d'exécution.

Les simplifications apportées concernent, d'une part, les opérations topographiques qui, sur les terrains de peu de valeur, ne nécessitent pas une très grande précision et, d'autre part, les formalités de publicité foncière qui peuvent être moins rigoureuses et facilement allégées par référence aux énonciations cadastrales, sauf déclaration préalable des propriétaires.

Compte tenu des premières expériences en la matière, on estime que 500.000 hectares environ sont justifiables de ce procédé simplifié.

Il conviendrait également, selon votre commission, de réduire l'importance croissante du coût des travaux connexes dans les opérations de remembrement en donnant une définition plus précise de la notion de travaux connexes, qui permette d'éviter des abus et d'encourager la procédure des échanges amiables bilatéraux ou multilatéraux qui sont moins coûteux. Grâce à ces trois moyens, il devrait être possible de maintenir, sans coût excessif, un rythme de remembrement qui soit à la mesure des besoins exprimés.

*Faut-il rappeler qu'au 31 décembre 1970, les propositions d'ouverture d'opérations de remembrement concernaient 3.151 communes pour une superficie de 3.133.000 hectares et que ces opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution. Ces propositions se rapportaient à des communes se trouvant dans 79 départements.*

Un problème important se trouve ainsi posé auquel le budget de 1972 n'apporte aucun commencement de solution, au point que l'on peut se demander si le Ministère de l'Agriculture attache encore au remembrement l'intérêt qu'il lui a longtemps porté et que l'on peut s'interroger sur les raisons d'une telle désaffection !

2° *Les Sociétés d'aménagement foncier  
et d'établissement rural (S. A. F. E. R.)*

Les résultats obtenus par les trente-deux S. A. F. E. R. actuellement agréées ont été les suivants :

	DE L'ORIGINE au 31 décembre 1969.	1970	1971 (prévisions).
<i>Acquisitions.</i>			
Surface (en hectares).....	381.870	73.367	de l'ordre de 80.000
Prix moyen de l'hectare (en francs).	4.309	6.162	6.160
<i>Rétrocessions.</i>			
Surface (en hectares).....	267.123	64.835	de l'ordre de 65.000
Prix moyen de l'hectare payé par l'attributaire (en francs).....	4.984	6.622	>
Travaux réalisés (en milliers de francs) .....	188.846	48.673	i >

Les résultats des S. A. F. E. R. ont connu une certaine progression en 1971 quant aux acquisitions de terre. Il n'est pas possible de faire des prévisions pour 1972 en raison notamment de l'incertitude pesant encore sur les quotas de prêts bonifiés du Crédit agricole. L'objectif recherché pour l'avenir en matière d'acquisitions correspond à un volume annuel de l'ordre de 100.000 hectares, susceptible, au stade des rétrocessions, d'améliorer par le jeu des agrandissements les structures de 250.000 hectares à 300.000 hectares environ.

Les fonds de roulement provenant de prêts à dix ans du Crédit agricole ouverts aux S. A. F. E. R. étaient de 570 millions au 31 décembre 1970 et seront de 644 millions au 31 décembre 1971.

Les crédits budgétaires d'investissements qui couvrent 40 % environ du montant des travaux réalisés par les S. A. F. E. R. sont passés de 39,8 millions en 1970 à 43 millions en 1971. Ils restent fixés à ce niveau pour 1972 (chap. 61-70, art. 10) mais il s'y ajoutera une part des crédits de rénovation rurale (6 à 7 millions).

Il ressort en définitive que les S. A. F. E. R. n'atteindront pas encore en 1972 l'objectif de 100.000 hectares d'acquisition qui leur avait été initialement fixé (et qui est repris par le VI<sup>e</sup> Plan) et que leur intervention reste faible par rapport à l'ensemble des transactions immobilières (13 % en 1969). Dans ces conditions, la question se pose de savoir si les S. A. F. E. R. jouent bien le rôle d'amélioration des structures foncières qui leur avait été imparti par le législateur en 1960-1962.

La réponse varie selon les régions ; l'efficacité des S. A. F. E. R. dépend en effet des conditions où elles exercent leur activité et notamment des modes de faire valoir en vigueur dans la région considérée.

#### B. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)

La dotation du F. A. S. A. S. A. (chap. 46-57) qui sert pour l'essentiel à financer les indemnités viagères de départ connaît une nouvelle et forte progression, passant de 691,7 à 852,1 millions de francs, soit une augmentation de 160,4 millions. En outre, un crédit

de 4,5 millions (chap. 66-50) destiné à permettre au F. A. S. A. S. A. l'octroi de subventions en capital au titre des mutations d'exploitations et des migrations rurales, se situe au même niveau qu'en 1971.

**Crédits d'intervention du F. A. S. A. S. A. pour 1972.**

NATURE DES INTERVENTIONS	DOTATIONS 1971.	MESURES nouvelles.	DOTATIONS 1972.
Art. 10. — C. N. A. S. E. A.....	35.700.000	1.540.000	37.240.000
Art. 20. — Indemnités viagères de départ .....	620.000.000	158.400.000	778.400.000
Art. 30. — Organismes de mutualité sociale agricole pour l'at- tribution de l'I. V. D....	3.700.000	960.000	4.660.000
Art. 40. — Mutations profession- nelles .....	32.300.000	— 460.000	31.840.000
Art. 50. — Aides spécifiques .....	Mémoire.	»	Mémoire.
Art. 60. — Maintien des agriculteurs dans les zones déshéri- tées .....	Mémoire.	»	Mémoire.
	691.700.000	160.440.000	852.140.000

Aux crédits du chapitre 46-57 s'ajoute la dotation du Fonds d'action rurale (F. A. R.) qui permet de financer un montant de dépenses complémentaires au titre des actions du F. A. S. A. S. A. (indemnité d'attente à cinquante-cinq ans, indemnités viagères de départ non complément de retraite hors des zones de rénovation rurale, mutations professionnelles). On estime que ce complément, financé pour moitié par une cotisation de solidarité sur le blé, l'orge et les oléagineux et pour un montant équivalent par une contribution budgétaire de l'Etat, passerait de 123,2 millions en 1971 à 136 millions pour 1972, dont 123,8 millions pour le financement des indemnités viagères de départ et 12,2 millions pour les mutations professionnelles.

L'indemnité viagère de départ. — Bilan 1964-1971 de l'indemnité viagère de départ.

ANNÉES	NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART			
	Déposées.	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction.
1964-1969 .....	299.996	221.623	34.718	122.490
1970 :				
I. V. D. ....	67.315	74.370	5.696	31.050
I. C. R. ....	»	40.318	»	»
1971 :				
I. V. D. (7 mois).....	34.221	36.555	2.108	24.945
I. C. R. (6 mois).....	»	19.205	»	»
Prévisions (12 mois) :				
I. V. D. ....	»	(63.000)	»	»
I. C. R. ....	»	(39.000)	»	»

Par rapport aux résultats de l'année précédente, on note en 1970 :

— une diminution des demandes déposées : 67.315 (contre 85.129 en 1969) ;

— une diminution légère des demandes acceptées : 74.370 (contre 80.460 en 1970).

En 1971 (sept premiers mois), le fléchissement de 1970 s'est poursuivi. Par rapport à la période correspondante de 1969, on relève en effet une diminution de plus de 5.000 dossiers déposés et une diminution de 9.750 indemnités viagères de départ acceptées.

Quant aux conséquences, controversées, sur les structures d'exploitation, les indemnités viagères de départ attribuées auraient provoqué :

— en 1970 : 109.000 transferts d'exploitations représentant 1.210.000 hectares ;

— en 1971 (six premiers mois) 48.000 transferts d'exploitations représentant 513.000 hectares.

En partant de ces données, il convient de noter :

— que 87.600 exploitations ou fractions d'exploitations en 1970 (782.000 hectares et 39.600 exploitations en 1971 (six mois) (354.000 hectares) ont été transférées à des agriculteurs déjà installés, ce qui a permis d'agrandir de 32 % en moyenne les superficies initiales des exploitants bénéficiaires ;

— que 15.400 exploitations en 1970 (375.000 hectares) et 5.300 exploitations en 1971 (133.000 hectares) ont été transférées à des agriculteurs non encore installés, provoquant une modification des structures démographiques par un rajeunissement des exploitants bénéficiaires de ces cessions.

Pour 1971, il était prévu l'attribution de nouvelles indemnités viagères de départ dont 66.000 au titre du F. A. S. A. S. A. et 8.000 au titre du F. A. R.

#### *Migrations rurales et mutations d'exploitations.*

Les difficultés accrues pour toute installation ou réinstallation à la terre limitent de plus en plus le nombre des candidatures aux migrations rurales et mutations d'exploitations qui diminuent chaque année en ce qui concerne les premières (210 en 1970, 200 prévues en 1971) et restent stationnaires en ce qui concerne les secondes (559 en 1970, 500 prévues en 1971). Par contre, le rythme annuel des conversions d'exploitations a tendance à augmenter (155 en 1970 ; 195 pour les six premiers mois de 1971).

En ce qui concerne les *mutations professionnelles*, le nombre de bénéficiaires a été de 8.083 en 1970 ; il devrait atteindre 8.000 en 1971. Les formations terminées se sont chiffrées à 3.831 seulement en 1970.

Quant aux *aides spécifiques* dans les zones de montagne qui n'ont toujours pas de dotation au titre du F. A. S. A. S. A. mais qui ont dû être dotées au titre des zones de rénovation rurale, le nombre des bénéficiaires a été de 1.354 en 1970, ce qui a concerné 1.664 enfants ; la prévision pour 1971 est de l'ordre de 1.000 bénéficiaires. Le prochain examen du projet de loi relatif à l'économie montagnarde devrait permettre de préciser les actions spécifiques propres à favoriser le maintien de la population. En prévision de ce projet, un amendement du Gouvernement, adopté par l'Assemblée Nationale, prévoit une dotation symbolique de 1 F à cet effet.

#### IV. — L'indemnisation des calamités agricoles.

##### A. — RAPPEL DE LA SITUATION

L'année 1971 a été marquée par d'importantes calamités agricoles qui ont atteint plusieurs régions et provoqué d'importants sinistres.

Ceci a commencé avec les tourmentes de neige de la vallée du Rhône, fin décembre 1970 et début janvier 1971, période de froid ayant provoqué également la destruction des récoltes de choux-fleurs hâtifs bretons dans le Finistère. Puis le gel du début de mars s'est traduit par d'importants dommages des cultures maraîchères et florales intéressant la région méditerranéenne. S'ajoutant aux intempéries printanières, des orages de grêle sont survenus dans plusieurs régions au cours de l'été. Par ailleurs, la conchyliculture a subi de très graves dommages provoqués par l'épizootie ayant entraîné une mortalité anormale des huîtres portugaises.

Cette situation conduit à s'interroger sur les conditions d'indemnisation de ces dommages et à examiner si les ressources du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles et de la section viticole du Fonds de solidarité permettront de faire face aux sinistres particulièrement importants de cette année.

##### B. — LES MOYENS PRÉVUS

###### PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1972

Pour faire face aux charges d'indemnisation ou de prêts au titre des calamités agricoles, les moyens prévus se récapitulent comme suit :

#### *Chapitre 46-12 : Subvention du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (1).*

	MONTANT total.	DONT	
		Indemnisation.	Incitation.
Crédit prévu pour 1972 (1) .....	63.000.000	59.000.000	4.000.000
Crédit voté budget 1971.....	64.000.000	56.000.000	8.000.000
Mesures nouvelles pour 1972.....	— 1.000.000	+ 3.000.000	— 4.000.000

(1) Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale majorant de 1 million la dotation du Fonds national de garantie des calamités agricoles pour 1972.

*Chapitre 46-11. — Art. 2. — Dotation du Fonds spécial de garantie institué par l'article 676 du Code rural.*

Crédit voté en 1971.....	500.000 F.
Crédit demandé pour 1972.....	»
	<hr/>
Mesures nouvelles pour 1972.....	— 500.000 F.

*Chapitre 46-11. — Art. 3. — Section viticole du Fonds national de solidarité agricole.*

Crédit voté en 1971.....	19.500.000 F.
Crédit demandé pour 1972.....	50.000.000
	<hr/>
Mesures nouvelles pour 1972.....	30.500.000 F.

*1° Subvention du Fonds national de garantie.*

En application des dispositions de la loi du 10 juillet 1964, qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles, les ressources du Fonds national de garantie comprennent :

— une subvention de l'Etat d'un montant au moins égal au produit de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance pour l'indemnisation des sinistrés (art. 3) ;

— une dotation spéciale du budget de l'Etat pour l'incitation à l'assurance (art. 5).

*Indemnisation.*

La participation de l'Etat est déterminée par le produit de la contribution additionnelle aux primes d'assurance frappant les contrats souscrits par les agriculteurs, soit 10 % sur les primes de contrats incendie, et 5 % sur les primes de contrats couvrant les autres risques.

En raison, d'une part, du développement de l'assurance grêle en particulier, de l'extension des contrats d'incendie aux risques tempête, d'un nouveau démarrage de l'assurance mortalité du bétail, d'autre part, d'une augmentation des valeurs assurées, la participation professionnelle augmente chaque année.

Les prévisions de la Caisse nationale de réassurance ont été arrêtées à un pourcentage d'augmentation de 7 % entraînant la nécessité d'inscrire au budget 1972 une somme correspondant à cette évolution (+ 3 millions), ce qui a conduit à porter le crédit de 56 à 59 millions de francs.

*Incitation.*

La loi prévoyant une dotation spéciale de l'Etat « pendant une période minimale de sept ans », l'effort déjà entrepris au titre de l'incitation peut donc être prolongé au-delà de ce minimum de temps.

En raison de l'efficacité de cette mesure, le Ministre de l'Agriculture, dans ses propositions budgétaires pour 1972, sollicite l'inscription d'un crédit de 4 millions, étant précisé que cette somme pourra être majorée grâce à un prélèvement sur les ressources du Fonds.

Cette mesure permettrait d'étudier la possibilité d'étendre l'incitation à d'autres risques, par exemple la mortalité du bétail.

Pour ces raisons, la dotation de l'Etat pour l'incitation à l'assurance, qui aurait pu prendre fin cette année, est ramenée de 8 à 4 millions de francs.

*2° Dotation du Fonds spécial de garantie  
institué par l'article 676 du Code rural.*

Le Fonds spécial créé par l'article 676 du Code rural et géré par la Caisse nationale de Crédit agricole a pour mission de garantir les emprunts contractés par des agriculteurs victimes de dommages et qui ne pourraient offrir toutes les garanties exigées. Le montant des emprunts ainsi garantis par le Fonds est limité à quinze fois celui des ressources dont il dispose.

La dotation initiale du Fonds constitué en 1950 s'élevait à 100 millions d'anciens francs. Elle a été portée progressivement jusqu'à 4.350.000 nouveaux francs en 1961. Depuis lors, aucune nouvelle dotation n'avait été faite au Fonds jusqu'en 1969. Les budgets de l'Agriculture afférents aux années 1969, 1970 et 1971 comportaient un crédit de 500.000 F. Aucune dotation n'est prévue pour 1972. Le Fonds dispose à l'heure actuelle d'environ 1 million de francs.

3° *Section viticole du Fonds national de solidarité*  
(art. 675 à 679 du Code rural).

Le budget de l'Agriculture pour 1971 a inscrit un crédit de 19.500.000 F au bénéfice de la section viticole du Fonds de solidarité qui a pour objet d'alléger les charges que les viticulteurs auront à supporter du fait des prêts qu'ils auront contractés. Les liquidités au 31 décembre 1970 s'élevaient à 3,3 millions et des possibilités financières d'un montant de 22,8 millions étaient ouvertes pour l'année 1971.

Or les besoins motivés par deux années défavorables successives 1968-1969, dont les conséquences ont affecté la viticulture, se sont élevés à 43 millions pour 1971, d'où une insuffisance de 20 millions qui a dû être couverte par la création de ressources supplémentaires.

Pour 1972, les besoins sont chiffrés à 49,8 millions, ce qui rend nécessaire l'inscription au budget de 1972 d'un crédit de 50 millions au titre de la section viticole.

C. — LES DISPONIBILITÉS ET LES CHARGES  
DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES CALAMITÉS AGRICOLES

On estime que le Fonds se trouve actuellement devant une masse approximative de 450 millions de dégâts reconnus engendrant 150 millions d'indemnisation, soit un peu plus d'une année de ressources (1).

D'autre part, une somme à peu près équivalente est à prévoir pour la liquidation du contentieux actuel (qui s'échelonne sur 1971 et 1972).

Compte tenu des ressources dont dispose actuellement le Fonds, compte tenu de ses charges actuelles et prévisibles, on estime que lorsque les comptes 1969, 1970 et 1971 seront apurés, le Fonds disposera d'environ une année de ressources de trésorerie indispensables pour sa bonne gestion. Il est donc permis de penser que les dotations budgétaires du Fonds pour 1972 lui permettront de satisfaire aux obligations qui lui sont faites par la loi du 10 juillet 1964. Il reste à souhaiter qu'un taux d'indemnisation plus élevé puisse être retenu pour l'indemnisation de certains dommages.

---

(1) Les ressources annuelles moyennes du Fonds sont de l'ordre de 140 millions.

D. — L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES D'INDEMNISATION  
DES AGRICULTEURS SINISTRÉS

A diverses reprises, le rapporteur de la Commission des Affaires économiques a souligné la nécessité d'améliorer et d'alléger ces procédures de règlement des dommages prévues par la loi du 10 juillet 1964 et ses textes d'application. Le moment paraît venu de faire le point des aménagements apportés en vue d'améliorer les mécanismes d'indemnisation.

a) En premier lieu, une modification de la loi a permis de substituer un arrêté interministériel au décret reconnaissant à un sinistre le caractère de calamité agricole, ce qui a permis de raccourcir les délais de la phase de reconnaissance des calamités au stade national ;

b) Un décret du 29 juillet 1970 a permis de préciser les différentes phases de la procédure d'instruction des dossiers, ce qui a entraîné de nouvelles réductions de délais ;

c) Il demeure que, dans le cadre législatif et réglementaire actuel, il est difficile de réduire à moins d'un an les délais séparant la déclaration de reconnaissance de l'indemnisation effective. En effet, la constatation exacte du dommage ne peut souvent intervenir qu'au moment de la récolte et nécessite des expertises et des contrôles sur place, d'autant plus longs à effectuer que le nombre de sinistrés est plus élevé. Le contrôle des dossiers par les directions départementales de l'agriculture est une tâche d'autant plus lourde que le personnel qui peut être affecté à ces tâches est insuffisant, faute des moyens financiers permettant de recruter le personnel temporaire indispensable ;

d) D'autre part, des prêts spéciaux du Crédit agricole peuvent être consentis aux agriculteurs victimes de calamités afin de leur permettre de reconstituer leur trésorerie et d'attendre le versement effectif des indemnisations. Il serait souhaitable que ces prêts puissent être octroyés dans les délais les plus brefs ;

e) Le taux moyen d'indemnisation consenti en application de la loi du 10 juillet 1964 a été, depuis l'origine, de 28 % en moyenne des dégâts constatés, mais il s'y ajoute pour les viticulteurs le bénéfice des interventions de la section viticole du Fonds de solidarité qui prend en charge une partie des annuités des prêts spéciaux du

Crédit agricole. On a vu qu'en 1971 les engagements de la section viticole seront de l'ordre de 40 millions et qu'une dépense analogue est à prévoir en 1972. En outre, le coût des bonifications d'intérêt des prêts spéciaux consentis par le Crédit agricole a atteint 39 millions en 1970 et ce chiffre sera certainement dépassé en 1971.

\*  
\* \*

Sans sous-estimer l'importance de l'effort réalisé, la Commission des Affaires économiques persiste à penser qu'une profonde réforme du mécanisme d'indemnisation demeure souhaitable qui devrait tendre à améliorer les délais et les taux d'indemnisation et permettre une généralisation plus large de l'assurance des différents risques agricoles.

Elle ne peut, à cet égard, que prendre acte des récentes déclarations de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture qui semble décidé à s'engager dans la voie de telles améliorations.

## V. — Les équipements individuels et collectifs.

### A. — LES SERVICES PUBLICS RURAUX

Les autorisations de programme ouvertes au chapitre 61-66. — Services publics ruraux (alimentation en eau, assainissement, électrification, grands aménagements touristiques) passent, au total, de 309,7 millions en 1971 à 321,3 millions pour 1972, soit une légère progression qui ne permet pas cependant de rattraper le niveau de crédits antérieur aux abattements des exercices précédents.

Il convient toutefois de préciser que la création en 1972 d'un chapitre spécial (61-67) destiné à supporter les dotations au titre de la rénovation rurale entraîne un léger décalage entre les chiffres de 1971, dans lesquels les crédits de rénovation rurale sont toujours compris, et ceux prévus pour 1972. Il en découle que les programmes réalisables en 1972 sur les différentes rubriques d'équipement seront en fait sensiblement supérieurs à ceux mentionnés.

*Alimentation en eau et assainissement.*

Le montant des autorisations de programme inscrites au budget de 1971 s'est élevé en définitive à 168 millions, dont 25,6 millions au titre de la rénovation rurale. Il s'y est ajouté 140 millions en provenance du Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, ce qui portait le montant total des autorisations de programme à 308 millions. Au taux moyen de 40 % de subvention, ces crédits permettront de réaliser 770 millions de travaux d'adduction d'eau, auxquels il y a lieu d'ajouter 360 millions de travaux dont le financement est attendu de la contribution des conseils généraux. Le montant global des travaux engagés en 1971 serait de 1.130 millions.

Pour 1972, les crédits prévus pour l'alimentation en eau potable s'élèveraient à :

130,5 millions (art. 10 du chapitre 61-66) ;

4,5 millions (art. 60 du chapitre 61-66) ;

160 millions (Fonds des adductions d'eau),

soit au total 295 millions correspondant à 740 millions de travaux. Si les conseils généraux maintiennent leur effort de 1970 (360 millions), le montant des travaux qui pourraient être engagés en 1972 s'élèverait à 1.100 millions auxquels on peut ajouter 60 millions qui seront réalisés à partir des 25 millions destinés à l'alimentation en eau sur le chapitre « Rénovation rurale ».

Au total, le montant des crédits d'alimentation en eau pour 1972 dépasserait donc légèrement celui de 1971, ce qui compensera à peine l'incidence des hausses de prix survenues entre temps.

Les inventaires les plus récents évaluent à 11,5 milliards le montant des travaux d'adduction d'eau restant à effectuer au début du VI<sup>e</sup> Plan pour achever la desserte. « Au rythme actuel des réalisations, il faudrait encore, selon le Gouvernement, dix ans pour y parvenir. » Quoique l'on puisse penser de la longueur de ce délai, encore faudrait-il considérer qu'il ne sera respecté que dans la mesure où les dotations permettront d'assurer un volume annuel de travaux de 1 milliard 150 millions en francs constants (1971) au minimum.

### *Electrification rurale.*

En 1971, les crédits disponibles pour l'électrification rurale étaient de 80,745 millions, dont 2,5 au titre de la rénovation rurale, ce qui représente, au taux moyen de 20 %, environ 400 millions de travaux de renforcement engagés. Il s'y ajouterait une dotation de 57 millions en provenance du Fonds spécial d'électrification.

Les prévisions pour 1972, soit 80,8 millions, permettent d'estimer à 404 millions les travaux financés sur les ressources budgétaires. On notera que le Fonds spécial d'électrification a cessé toute intervention. C'est désormais le Fonds d'amortissement qui assurera directement le financement des travaux.

Une fois de plus, notre commission croit devoir souligner l'importance du problème posé par le renforcement des réseaux et la nécessité de consentir un effort plus important à ce titre. Face aux besoins croissants résultant du développement des équipements agricoles et de l'équipement ménager dans les communes rurales, les programmes des récentes années et les prévisions pour 1972 s'avèrent notoirement insuffisants. Il apparaît donc indispensable de mettre en œuvre des moyens nouveaux permettant d'adapter l'effort d'électrification à la progression des besoins.

### B. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le montant des autorisations de programme destinées aux opérations d'hydraulique (chap. 61-60) est ramené de 131 millions en 1971 à 121,4 millions pour 1972.

La part des travaux d'irrigation représente environ 35 % des travaux financés sur ce chapitre et porte essentiellement sur l'irrigation par aspersion. L'estimation des surfaces concernées par les travaux ayant fait l'objet d'une autorisation de programme en 1971 représente 8.000 à 9.000 hectares. Pour 1972, les surfaces intéressées devraient être en légère augmentation. On assiste cependant à une certaine régression des travaux d'irrigation par aspersion par rapport à la moyenne annuelle de 13.000 hectares irrigués en 1969 et 1970.

### C. — LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

Le montant des crédits attribués au chapitre 61-61 relatif à l'aménagement des grandes régions agricoles était de 182 millions de francs en 1971, dont 25 millions au titre de la participation de l'Etat à des charges d'emprunts et de 157 millions répartis comme suit entre les diverses sociétés d'aménagement régional :

	Dotations 1971. (En millions de francs.)
Auvergne - Limousin .....	7
Bas Rhône - Languedoc .....	47
Corse .....	25,500
Coteaux de Gascogne .....	25,990
Landes de Gascogne .....	7,247.759
Marais de l'Ouest .....	8,262.241
Provence .....	36
	<hr/>
Total .....	157

Pour 1972, le montant des autorisations de programme s'élève à 197 millions, soit une augmentation de 15 millions par rapport à 1971. 172 millions seront répartis entre les différentes régions d'aménagement et 25 millions seront destinés, comme chaque année, au financement des charges intercalaires.

### D. — LES CONSTRUCTIONS RURALES ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN ZONE RURALE

Le montant des autorisations de programme prévues au chapitre 61-72 passe de 179,7 à 185,7 millions de francs. Les principales opérations figurant à ce chapitre concernent :

- la voirie rurale dont les crédits progressent de 8,5 à 10,75 millions ;
- les aménagements de villages dont les crédits progressent de 32,5 à 41,5 millions ;
- l'habitat rural dont les crédits progressent de 20 à 32 millions ;
- les constructions rurales (bâtiments d'élevage et d'exploitation) dont la dotation de 100 millions appelle des précisions. En

1971, la dotation initiale de 100 millions a été augmentée de 8,5 millions par la loi de finances rectificative, de 40 millions par des crédits en provenance du Fonds d'action rurale, et de 70 millions prélevés sur les crédits d'orientation du F.O.R.M.A. C'est donc au total une somme de 231,5 millions qui aura été consacrée aux bâtiments d'élevage.

Pour 1972, la dotation budgétaire de 100 millions du chapitre 61-72 sera complétée par un virement du Fonds d'action rurale qui ne devrait pas être inférieur à 35 millions et par un virement du F.O.R.M.A. dont le montant n'est pas encore fixé.

On notera qu'une enquête en cours fait apparaître, par extrapolation, à partir des réponses déjà reçues, un volume de dossiers en instance dans les D.D.A. correspondant à 50 millions de francs de subventions, ce qui traduit un certain ralentissement des demandes par rapport aux périodes précédentes.

Il convient également de rappeler que les aides du Ministère de l'Agriculture sont désormais accordées sur la base d'un forfait maximum par animal logé qui varie en fonction de la catégorie d'animaux intéressés. Ce forfait est majoré en faveur des groupements (G. A. E. C. ou coopératives) ainsi que des zones de montagne. Cette forfaitisation paraît de nature à inciter les agriculteurs à mieux rechercher les types d'installations les plus économiques, tandis que les majorations contribuent à une politique de sélectivité plus poussée dans l'importance des aides.

#### E. — LES ÉQUIPEMENTS FORESTIERS

Les autorisations de programme inscrites aux différents chapitres de l'équipement forestier évoluent comme suit :

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
Etudes. — Acquisitions et travaux (chap. 51-80).....	(1) 67,37	70,8
Subventions d'équipement (chap. 61-80).....	28,25	23,8
Lutte contre les pollutions et les nuisances (chap. 61-81).	0,8	»
Prêts (chap. 80-80).....	3,58	»
Fonds forestier national.....	123	140,2
	223	234,8

a) La majoration de crédits du chapitre 51-80 relatif aux travaux d'équipement n'est qu'apparente. En effet, les crédits destinés à la défense des forêts contre l'incendie ont été majorés en 1971 de 6,5 millions en cours d'exercice, portant la dotation de cette ligne à 13 millions. Pour 1972, le crédit est de 14 millions. Ces majorations sont destinées à la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1966 relative à la protection des massifs forestiers. La ventilation des crédits affectés à la région méditerranéenne pour la défense contre le feu est la suivante pour 1971 :

	CHAPITRE 51-80	CHAPITRE 61-80
	Travaux d'Etat.	Subvention aux collectivités.
	(En millions de francs.)	
Provence - Côte d'Azur .....	8,1	2,9
Languedoc - Roussillon .....	2,4	0,8
Corse .....	1,5	0,7
Office national des forêts.....	1	»
	13	4,4

L'importance des incendies de forêts dans la région méditerranéenne au cours de l'été 1971 conduit à regretter la mise en œuvre trop tardive de la loi de 1967 et souligner l'insuffisance de l'augmentation de crédits (+ 1 million) pour 1972.

Bien que le bilan des récents incendies de forêts dans la région méditerranéenne n'ait pu encore être établi avec toute la certitude désirable, on peut cependant dresser un bilan provisoire qui est très lourd :

- pour la région Provence-Côte d'Azur : 4.362 hectares de forêts et maquis ;
- pour la région Languedoc-Roussillon : 6.571 hectares ;
- pour la Corse : 20.548 hectares.

Au total, 31.481 hectares de forêts et maquis de la région méditerranéenne auraient été atteints par les incendies.

Ce triste bilan montre, s'il en était besoin, la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des mesures de protection de la forêt, en application de la loi de 1967. Si, à l'heure actuelle, dix périmètres de protection couvrant 280.000 hectares sont en cours de constitution, il est regrettable qu'un seul périmètre, celui des Maures, ait été déclaré d'utilité publique et que les autres périmètres n'en soient encore qu'au stade de la consultation préalable.

b) On doit par contre prendre acte des progrès réalisés dans les dotations du *Fonds forestier national* (F.F.N.). Le budget du Fonds pour 1971 prévoyait : en recettes 137,3 millions et, en autorisations de programme 123 millions qui ont pu être portés à 130 millions grâce aux excédents de recettes. Au total, les surfaces mises en boisement devraient atteindre, pour l'année 1971, près de 52.000 hectares, en augmentation de 5 % sur celles de 1970.

Pour 1972, le budget du F.F.N. prévoit : une augmentation de 7 % des recettes et de 8 % des autorisations de programme qui doivent être portées à 140,2 millions. Ceci devrait permettre la mise en boisement de 54.000 hectares environ. Ces progrès restent encore très insuffisants au regard des impératifs de notre politique forestière et l'on peut regretter à cet égard que le produit de la taxe sur les défrichements ne soit pas affecté en tout ou partie au Fonds forestier.

## VI. — Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les crédits du chapitre 61-65 concernant les équipements de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles passent, en autorisations de programme, de 206 millions en 1971 à 249,5 millions pour 1972. Par contre, les prêts du titre VIII, qui s'élevaient à 18,8 millions en 1971, sont supprimés et les prêts du F. D. E. S. sont ramenés de 40 à 20 millions pour le financement du marché d'intérêt national de la région parisienne (Rungis).

	1971	1972
	(En millions de francs.)	
Chapitre 61-65 (Subventions).....	206	249,5
Dont :		
Production, stockage et conditionnement....	42	50
Transformation et commercialisation.....	147,5	150,4
Abattoirs publics .....	12	18
Marchés d'intérêt national.....	5,5	31,1
Dont M.I.N. de Rungis: 28.		
Chapitre 80-65 (Prêts, titre VIII).....	18,8	»
F. D. E. S. (Prêts) .....	40	20

a) *Les industries agricoles et alimentaires.*

Il convient d'observer que l'augmentation des crédits du chapitre 61-65 intéresse spécialement les abattoirs publics et le marché d'intérêt national de Rungis, mais qu'elle est faible pour les équipements de transformation des produits agricoles qui devraient cependant, selon les conclusions du VI<sup>e</sup> Plan, être considérés comme prioritaires si nous voulons rattraper les retards qui caractérisent notre appareil industriel de transformation par rapport à nos partenaires européens. *Ce budget ne reflète pas, à cet égard, les grandes priorités énoncées par le Plan.*

En effet, les crédits tendant à favoriser, notamment par l'octroi de primes d'orientation, les investissements du secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles sont portés de 147,5 à 150,4 millions de francs. On observera que cet ajustement reste inférieur à l'augmentation des prix et dissimule une stagnation de fait de l'incitation au développement et à la restructuration de notre appareil industriel de transformation. Cette option budgétaire nous paraît particulièrement regrettable au moment où les groupes étrangers accentuent leur emprise sur les firmes françaises de ce secteur et au moment où l'élargissement du Marché commun risque d'accroître la concurrence étrangère.

Au 5 octobre 1971, le Comité n° 6 du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social avait donné un avis favorable sur 143 dossiers pour un montant de travaux hors taxe de 689,2 millions pour une aide budgétaire de 98,7 millions, soit un taux d'aide de 14,2 %, soit au titre de la prime d'orientation agricole, soit au titre de la subvention à la coopération.

A cette même date, 139 dossiers étaient en instance, représentant 969,8 millions de travaux avec une hypothèse d'aide de 112,6 millions.

Au niveau du Comité des investissements agricoles dont le rôle est de faire une première sélection des dossiers et de donner un avis sur le montant de l'aide à attribuer, 93 dossiers sont en instance représentant 887,9 millions de travaux.

Au total, il apparaît qu'au début de l'exercice 1972, 232 dossiers sont en instance représentant une somme de 1.857,7 millions. Si l'on applique à ce chiffre le taux moyen d'aide de 14,2 %, cela

représente un crédit de 263,7 millions qui est d'ores et déjà nécessaire pour apurer les dossiers en instance. Il apparaît donc que le crédit de 150,4 millions prévus pour 1972 ne permettra même pas de régler l'arriéré et ne permet pas d'espérer l'octroi d'aide aux nouveaux dossiers qui seront déposés en 1972. Dans ces conditions, l'aide de l'Etat aux industries agricoles et alimentaires par le moyen de la prime d'orientation risque de constituer plus un frein qu'un facteur d'incitation au développement et à l'adaptation dynamique de ce secteur.

Dans l'hypothèse très vraisemblable où les crédits budgétaires se révéleraient insuffisants pour assurer la participation financière de l'Etat à l'effort d'investissement envisagé par les entreprises de ce secteur, il paraît indispensable que des dispositions soient arrêtées en cours d'année pour remédier à une situation que votre commission juge inacceptable. Parallèlement à cet effort, il importe de simplifier la procédure très complexe d'attribution des aides de façon à accélérer la phase d'examen des dossiers et à ne pas décourager systématiquement les éventuelles demandes.

b) Pour les abattoirs publics, les crédits d'autorisations de programme passent, entre 1971 et 1972, de 12 à 18 millions de francs. Il s'agit de la réalisation d'une nouvelle tranche du plan des abattoirs, dont la révision décidée en 1968 s'est traduite par la limitation à 417, au lieu de 641, du nombre d'abattoirs publics, pour lesquels la capacité annuelle inscrite au Plan est, au total, de 2.046.700 tonnes. Une enquête effectuée début 1970 a permis de définir comme suit la situation actuelle du plan des abattoirs.

	N O M B R E	C A P A C I T E inscrite au plan.
		(En tonnes.)
Abattoirs en état.....	139	591.950
Abattoirs modernes où des travaux sont prévus..	111	536.250
Abattoirs dans lesquels les travaux sont en cours.	63	399.000
Abattoirs dont la construction, la modernisation sont en projet.....	66	378.100
Abattoirs pour lesquels aucun projet n'est établi.	44	141.400
	<b>417</b>	<b>2.046.700</b>

Les investissements prévus dans les prochaines années étaient chiffrés dans cette enquête à environ 580 millions. Les crédits ouverts aux budgets de 1970 et 1971 ont permis de financer un total de travaux d'environ 115 millions, soit le cinquième des investissements restant à réaliser.

En ce qui concerne *les fermetures d'abattoirs*, 376 établissements non inscrits au Plan et représentant un tonnage de 110.000 tonnes ont été fermés volontairement et la prime forfaitaire de fermeture a été allouée aux communes.

Par ailleurs, une partie des propositions demandées aux préfets de région en vue de l'application des mesures prévues par la loi du 8 juillet 1965 en matière d'interdiction de circulation des viandes hors du territoire de la commune d'implantation des abattoirs non inscrits est parvenue à l'administration centrale. *Elles ont permis, après examen par les instances interministérielles compétentes, de préparer des décrets qui intéressent 224 abattoirs pour les mesures d'interdiction de circulation des viandes et 122 abattoirs pour la fermeture d'office.*

c) En ce qui concerne *les marchés d'intérêt national*, les crédits d'autorisations de programme passent de 5,5 millions en 1971 à 31,1 millions pour 1972, dont 28 millions pour le *Marché d'intérêt régional de Rungis* et 3,1 millions pour les autres marchés d'intérêt national. Il s'y ajoute pour Rungis une dotation inscrite au F. D. E. S. de 20 millions au titre de prêts. Le montant total des crédits concernant Rungis dans le budget de 1972 est donc de 48 millions de francs. Ils correspondent pour l'essentiel à la construction d'une salle de vente à Rungis en vue d'y transférer le marché de la viande actuellement situé aux Halles. Le Gouvernement a arrêté à 190 millions de francs le coût de cette opération.

Alors que la triste et coûteuse expérience que l'on vient de connaître à La Villette n'est pas complètement terminée et que le Gouvernement s'est donné un délai de grâce de deux ans pour atteindre l'équilibre d'exploitation de La Villette et prendre une décision définitive quant au sort de cet abattoir, la commission ne peut manquer de s'interroger sur l'opportunité de consacrer, sur le budget du Ministère de l'Agriculture, de nouveaux et importants crédits au transfert d'un marché des viandes à Rungis et sur le caractère pour le moins prématuré d'une telle opération.

Elle considère qu'une étude sérieuse et impartiale des problèmes posés par l'évolution des circuits de commercialisation de la viande dans la région parisienne devrait précéder la décision d'engagement des travaux d'implantation d'un nouveau marché à Rungis.

En tout état de cause, les crédits concernant Rungis devraient désormais figurer ailleurs que sur le budget de l'Agriculture puisqu'il s'agit avant tout d'un problème de commercialisation qui relève plus directement de la Direction du Commerce intérieur du Ministère de l'Economie et des Finances.

*Pour ces raisons, la Commission des Affaires économiques s'est prononcée pour un amendement tendant à réduire de 28 millions les autorisations de programme du chapitre 61-65, titre VI. — Agriculture et de 20 millions les crédits de paiement.*

## VII. — L'orientation et l'organisation des productions.

La politique d'orientation des productions a été précisée à l'occasion des travaux du VI<sup>e</sup> Plan pour la période de 1971-1975. Elle est la résultante des actions qui peuvent être menées en matière de prix, d'investissements, d'organisation des marchés. Si la plupart de ces actions sont désormais arrêtées au niveau communautaire, les Pouvoirs publics disposent encore d'une certaine marge d'action tant pour infléchir les décisions communautaires que pour combler les lacunes qui apparaîtraient au niveau national.

Si des progrès sensibles ont été réalisés en vue d'assurer une meilleure orientation des productions et de les adapter aux besoins français et communautaires, il reste encore beaucoup à faire pour assurer une meilleure hiérarchie des prix agricoles européens et compléter les insuffisances de certaines organisations européennes de marché (viande porcine, aviculture, fruits et légumes, viticulture).

Dans certains secteurs où les interventions communautaires sont faibles ou nulles, il est indispensable de contrebalancer le libéralisme de la politique agricole commune par une intense action d'organisation de la production et des marchés à la base. *Mais le plus souvent ceci relève désormais davantage de la responsabilité professionnelle que de celle des Pouvoirs publics.* Si ceux-ci peuvent

encore agir par incitation, ils ne peuvent se substituer à l'organisation professionnelle dont le rôle paraît désormais déterminant mais qui, dans certains secteurs de la production (l'aviculture par exemple), ne paraît pas encore adaptée à sa nouvelle mission. Cette situation a fatalement les plus graves répercussions sur l'exploitation familiale qui ne dispose pas des moyens de parer aux effets parfois redoutables d'une insuffisante organisation économique et de mutations particulièrement rapides.

#### A. — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

##### 1° *Les mesures d'organisation et de rationalisation de l'élevage.*

Après avoir enregistré des résultats plus ou moins heureux au cours des récentes années, la politique de développement et de rationalisation de l'élevage, dont la nécessité est à nouveau proclamée par le VI<sup>e</sup> Plan, se traduit par un certain nombre de mesures tant sur le plan communautaire que sur le plan national.

1. *Au niveau communautaire*, le renversement de tendance de la production laitière et la diminution des excédents laitiers a provoqué l'interruption des aides accordées en faveur de la conversion lait-viande. L'octroi de la prime à la non-commercialisation du lait a cessé le 30 juin 1971. Ces primes ont été sollicitées en France pour 128.000 vaches par 6.800 bénéficiaires.

*Il convient d'être attentif à la modification de tendance intervenue sur le marché laitier communautaire*, qui a conduit récemment la Commission de la C. E. E. à prendre les dispositions nécessaires, d'une part, pour stopper les exportations de poudre de lait écrémé qui risquent de mettre en danger l'approvisionnement communautaire, d'autre part, de réduire l'aide versée pour encourager l'utilisation du lait écrémé liquide dans l'alimentation des animaux.

*Après avoir fait grand bruit sur les excédents laitiers européens, les organes communautaires semblent prendre aujourd'hui conscience du fait que le renversement de tendance intervenu est peut-être plus important qu'un simple accident conjoncturel et traduit une désaffection croissante des producteurs et en particulier des jeunes pour une production particulièrement contraignante.*

2. *Au plan national*, l'application des plans de rationalisation des productions bovine, porcine et ovine s'est poursuivie en 1971.

a) *Le plan de rationalisation de la production bovine* est appliqué par 65 organismes agréés comme maître d'œuvre qui réunissent 90 groupements de producteurs reconnus ou en voie de l'être.

b) *Le plan de rationalisation de la production porcine* a été doté en 1971 d'un montant de crédits voisin de celui de 1970.

L'effort principal a porté sur les bâtiments d'élevage. Depuis le début de l'application du plan, 8.600 éleveurs ont bénéficié d'une aide pour la construction, de l'ordre de 1.200.000 places, mais de nombreuses demandes restent à satisfaire.

Ce plan de rationalisation s'est traduit par une réduction du déficit de notre production porcine malgré l'augmentation rapide de la consommation. Ce déficit devrait être encore réduit cette année bien que le cycle de production se situe dans sa phase descendante. Un effort considérable reste cependant à faire pour rétablir au cours du VI<sup>e</sup> Plan l'équilibre production-consommation.

c) *Le plan de rationalisation de la production ovine* est appliqué par trente organismes économiques agréés comme maîtres d'œuvre et regroupant cinquante-cinq groupements de producteurs reconnus. L'effectif de brebis engagé dans ce programme est de l'ordre de 450.000.

Le plan de rationalisation de la production ovine a jusqu'ici eu pour principal effet de sensibiliser les éleveurs à certains problèmes techniques (sanitaires, génétiques) et de les inciter à se grouper pour des actions communes. Les résultats, tant sur le plan de la conduite des troupeaux que sur le plan de la commercialisation, sont déjà sensibles dans un certain nombre de groupements.

Au moment où ces divers plans de rationalisation de la production animale commencent à porter leurs effets, la Commission des Affaires économiques et du Plan considère qu'il serait particulièrement regrettable de réduire les crédits d'orientation mis à la disposition du F. O. R. M. A. pour mener à bien ces actions qui devraient être considérées comme absolu-

ment prioritaires. La prise en charge par le F. E. O. G. A. des mesures d'intervention et de soutien des marchés devrait, au contraire, permettre de réaliser un transfert de crédits vers ce type d'actions particulièrement positives et de rattraper dans le domaine de l'élevage le retard que nous accusons par rapport à nos partenaires européens.

*Dans le domaine de l'organisation des marchés avicoles, la réglementation communautaire de caractère très libéral interdit les interventions de l'Etat sur le marché.*

Dans ces conditions, le développement de l'organisation professionnelle doit être considéré au niveau national, comme une impérieuse nécessité. Après beaucoup de temps perdu, des caisses de péréquation pour les œufs (Union) et pour le poulet de chair (Gescavol) ont été mises en place récemment. Financées par des avances du F. O. R. M. A. et du Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs, ces caisses de péréquation ne semblent pas encore avoir un rôle important sur le marché français. Le système mis en place devrait cependant permettre d'écarter la courbe en dents de scie des cours des œufs et du poulet et faciliter l'organisation économique des producteurs.

Cependant, des dissensions professionnelles regrettables paraissent encore retarder une action qui ne trouvera sa pleine efficacité que dans la mesure où l'interprofession avicole parviendra enfin à mettre un terme à ses divisions.

## *2° L'amélioration génétique du cheptel.*

Les nouvelles orientations de la politique en matière de sélection animale, consécutives à la loi sur l'élevage, ont touché les structures comme les méthodes et leur mise en place paraît assez avancée. Parallèlement, le nombre d'animaux concernés par les programmes de sélection a cru notablement — plus 1.100.000 vaches au contrôle laitier — sans pour autant atteindre encore des chiffres comparables à ceux constatés chez nos partenaires européens. L'efficacité globale du système mis en place suppose qu'il concerne un nombre suffisant d'animaux.

Les actions engagées et leur nécessaire développement entraînent des charges financières d'autant plus importantes qu'elles se composent principalement de dépenses de personnel.

L'accroissement des dépenses unitaires et le développement des actions entraînent une augmentation importante des charges supportées par les éleveurs qui sont engagés dans les opérations de sélection. Les mesures nouvelles proposées (+ 3 millions) répondent à cet objet : contrôle des performances, actions de sélection, identification, promotion technique aux exportations.

Elles portent les crédits affectés aux diverses mesures d'encouragement à la sélection animale (chap. 44-27) de 56,7 à 59,7 millions.

*Les établissements de l'élevage* institués par la loi du 28 décembre 1966, qui avaient pour objet de regrouper les organismes d'élevage locaux et de coordonner les actions de développement sont enfin en place dans 73 départements. Quelques-uns restent à constituer, surtout dans les régions du Sud de la France où la densité de l'élevage est relativement faible.

Un progrès sensible apparaît dès maintenant dans les enregistrements zootechniques (identification, filiation, contrôle des performances) qui sont centralisés par les établissements de l'élevage et qui sont partout effectués suivant les mêmes méthodes. Dans les actions de développement, un certain nombre de ces établissements ont effectivement rempli le rôle de coordination qui leur est dévolu. La plupart de ces établissements ont, dès à présent, entrepris, en liaison avec les centres de gestion et les instituts techniques, les études destinées à faciliter, au niveau d'une région, le choix des techniques de production et des modèles d'exploitation à promouvoir.

### 3° *Les actions prophylactiques.*

Si les résultats acquis dans le domaine de la tuberculose bovine et de la fièvre aphteuse n'ont pas été remis en cause au cours de l'année 1971, la situation est loin d'être aussi satisfaisante

en ce qui concerne la brucellose animale qui a poursuivi ses ravages dans le cheptel, sans que l'on ait encore été en mesure d'assurer le plein emploi des crédits destinés à la lutte contre cette maladie.

En outre, il faut noter l'apparition en France de la maladie de Newcastle qui s'attaque aux volailles et l'extension dans huit départements de l'Est et du Nord de l'enzootie de rage vulpine.

#### *Fièvre aphteuse.*

Depuis plusieurs mois, le territoire national est indemne de cette maladie. C'est sans doute la raison pour laquelle le Gouvernement envisage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, de ne plus participer financièrement à la prophylaxie de la fièvre aphteuse (subvention de 1 F par dose vaccinale utilisée) afin d'affecter le montant de cette subvention à des actions de prophylaxie qu'il convient de développer, notamment la prophylaxie de la brucellose.

#### *Tuberculose bovine.*

Au 31 décembre 1970, la quasi-totalité du cheptel était sous le contrôle des services vétérinaires. Sur 18.236.000 animaux sous contrôle, 99,96 % étaient indemnes et 0,04 %, soit 9.000 animaux, restaient à abattre. L'Etat a consacré à cette action sanitaire 52,4 millions de francs en 1970 contre 60,2 en 1969.

#### *Brucellose animale.*

Alors que l'on estimait à 75.000 en 1969 le nombre des avortements brucelliques déclarés, ce chiffre est passé à 85.000 en 1970 et l'on peut considérer qu'il atteindra 100.000 pour l'année 1971, ce qui traduit une certaine progression de cette maladie. Au 30 septembre 1971, les opérations de prophylaxie concernaient : 52 départements dont 10 dans l'intégralité de leur territoire ; 174.267 éleveurs, 2.447.671 animaux de l'espèce bovine, 515.442 animaux des espèces bovine et caprine. Un nouvel arrêté ministériel prévoit l'extension à 63 départements des territoires de prophylaxie. Les difficultés d'ordre technique qui ont trop longtemps retardé la généralisation des opérations brucelliques au cours des dernières années ont entraîné des reports de crédits de 46 millions en 1968, 76 millions en 1969, 86 millions en 1970. Pour 1971, selon les prévisions, 30 millions au moins de crédits non consommés sur 1970 seraient reportés en raison du retard apporté à la parution

des textes portant extension des zones de prophylaxie de la brucellose. Au total, les crédits de prophylaxie du chapitre 44-28 sont ramenés de 115,1 millions en 1971 à 109,5 millions pour 1972.

Le Ministre de l'Agriculture, conscient de la nécessité de résoudre le problème de la brucellose, estime qu'un effort financier de 350 millions de francs environ jusqu'en 1975 s'impose pour en assurer l'extinction. Pour dégager les crédits indispensables, une partie de l'effort financier du poste « Fièvre aphteuse » serait transférée à celui de la brucellose. Il lui semble en effet préférable de consentir une subvention de 450 à 500 F pour l'élimination de chaque bovin atteint de brucellose que de persister dans l'attribution de la somme dérisoire de 7 à 8 F en moyenne, par exploitation et par an, pour des actions de prévention dont la réalisation ne devrait pas soulever de difficultés particulières.

Sans contester l'opportunité de ce choix, on ne peut que regretter les cinq années perdues et les crédits sans cesse reportés qui consacraient l'inexécution de fait du programme de lutte contre la brucellose en espérant que 1972 verra enfin le démarrage d'une action suffisamment ample et efficace.

#### 4° *L'inspection et le contrôle sanitaires des denrées animales.*

L'article premier de la loi du 8 juillet 1965 relative à la modernisation du marché de la viande a créé un service d'Etat d'hygiène alimentaire rattaché à la Direction des services vétérinaires, qui a pour mission d'assurer les fonctions d'inspection et contrôle sanitaires sur les animaux et denrées animales ou d'origine animale tant à leur entrée en France qu'à l'intérieur du territoire.

Le 21 juillet 1971, c'est-à-dire six ans après, a été publié le décret d'application, véritable charte de la protection sanitaire du consommateur. Sans qu'il soit nécessaire de souligner une fois de plus la longueur du délai séparant la loi, présentée alors comme urgente, et son principal décret d'application, il paraît nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'inadéquation entre *les buts* définis par le législateur en vue d'assurer la protection sanitaire du consommateur et *les moyens* dont dispose l'administration responsable pour remplir sa mission.

*Le problème se pose, en premier lieu, au niveau des effectifs, qu'il s'agisse des vétérinaires-inspecteurs ou des préposés sanitaires. Dans le premier cas, l'effectif budgétaire est de 506 personnes*

mais l'effectif réel n'est que de 394. Mais comme la direction des services vétérinaires doit également s'occuper de la prophylaxie animale, on estime généralement qu'il reste quelque 225 vétérinaires pour s'occuper des inspections et contrôles sanitaires.

Quant aux préposés sanitaires, l'effectif réel est de 983 pour un effectif budgétaire de 1.056.

Cependant, la direction responsable chiffre à 600 vétérinaires et 2.500 techniciens l'effectif indispensable pour assurer une protection satisfaisante de l'hygiène alimentaire. Récemment, une grève des préposés sanitaires des abattoirs est venue rappeler une fois encore aux Pouvoirs publics et à l'opinion les dangers qui peuvent découler d'un contrôle sanitaire insuffisant des aliments d'origine animale.

Le Ministre et le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, plus spécialement responsables de la politique de la qualité des produits, s'ils sont conscients de la réalité et de la gravité de ce problème, devraient, selon votre commission, le poser au niveau gouvernemental le plus élevé et considérer comme inacceptables les solutions de rechange (recours à des vacataires), proposées par le Ministère des Finances.

Le problème posé par le contrôle de la qualité des produits ne se limite pas seulement aux effectifs ; il s'étend aussi aux *moyens matériels* mis à leur disposition. Qu'il s'agisse des laboratoires d'analyse trop souvent mal équipés et insuffisamment dotés de personnels qualifiés, qu'il s'agisse du personnel administratif de secrétariat et de dactylographie, qu'il s'agisse des véhicules nécessaires à l'accomplissement de missions itinérantes des vétérinaires-inspecteurs, les insuffisances sont particulièrement criantes et l'on peut se demander, dans ces conditions, comment sont encore assurées les missions de contrôle de l'hygiène des produits. Il importe, à cet égard, de noter la création, par le présent budget, de 50 emplois dans le personnel technique des laboratoires vétérinaires, création qui est au demeurant gagée par une réduction corrélative des crédits destinés à la prophylaxie.

L'Etat, qui s'en est remis jusqu'ici au dévouement et à l'abnégation des personnels des Services d'hygiène alimentaire, serait bien inspiré de reviser sa position s'il a vraiment la volonté de mettre en œuvre une politique de la qualité des produits et d'éviter le renouvellement trop fréquent d'intoxications alimentaires qui peuvent être parfois dangereuses.

La question de la défense du consommateur ne se borne pas, en effet, aux Services d'inspection et de contrôle des produits animaux, elle se pose également au niveau du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité qui, pour faire face à ses nombreuses missions, dispose de 750 agents (dont 500 inspecteurs et contrôleurs titulaires) et de 100 agents de laboratoires.

« Nous n'avons qu'un inspecteur pour 400.000 habitants », rappelait le Ministre de l'Agriculture dans un récent débat devant notre Assemblée. Il ne semble pas que le budget de 1972 réponde à cet appel.

## B. — L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS : LES GROUPEMENTS

Plus que jamais l'organisation des producteurs agricoles apparaît désormais comme la condition fondamentale du progrès de l'agriculture et doit s'imposer, tant aux pouvoirs publics qu'aux organisations professionnelles et aux agriculteurs eux-mêmes, comme l'action prioritaire de notre politique agricole, spécialement dans les secteurs de production les plus vulnérables.

La politique poursuivie en matière d'organisation économique des producteurs, en application des articles 14 à 19 de la loi complémentaire d'orientation, a fait l'objet d'études approfondies dans les derniers mois de 1970, au cours de réunions auxquelles participaient les organisations professionnelles.

Un comité interministériel du 11 février 1971, tenu pour examiner les résultats de ces travaux, a réaffirmé le choix fondamental fait en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique d'organisation des producteurs qui doit permettre à l'exploitation familiale de s'adapter plus facilement aux conditions de concurrence, notamment dans les secteurs de production les moins protégés par la réglementation communautaire et d'associer les professions intéressées à la nécessaire adaptation de l'offre à la demande.

S'il n'est pas apparu que la législation en vigueur nécessitait des modifications profondes, des aménagements sur des points particuliers étaient cependant envisagés (simplification de la procédure d'extension des règles de discipline lorsqu'un niveau suffisant d'organisation le justifiera, possibilité de reconnaissance comme groupements de producteurs des groupements d'intérêt économique).

En outre, des mesures ont été décidées pour obtenir une relance de l'organisation : priorité en matière d'aides publiques aux groupements de producteurs et à leurs adhérents, assouplissement des conditions de reconnaissance (reconnaisances provisoires), encouragement aux efforts tendant à établir des relations interprofessionnelles, mission confiée à la Compagnie pour favoriser le regroupement dans l'agriculture (C. O. F. R. E. D. A.) pour sensibiliser les producteurs agricoles à la nécessité de l'organisation économique.

Ces différentes mesures devraient permettre une accélération du développement économique des producteurs.

Le tableau ci-dessous montre, par secteur de production, le nombre de groupements de producteurs reconnus au 30 septembre 1971 ainsi que celui des comités économiques :

SECTEURS DE PRODUCTION	NOMBRE DE GROUPEMENTS		NOMBRE de comités économiques.
	1970	1971	
Fruits et légumes.....	360	367	16
Aviculture .....	126	125	8
Elevage .....	272	347	»
Viticulture .....	75	78	»
Productions spéciales .....	36	36	3

*Production contrôlée.* — L'influence économique des groupements de producteurs est fonction de leur implantation ; celle-ci est inégale suivant les secteurs de production et les régions.

Ce sont en général les agriculteurs ayant des exploitations supérieures à la moyenne dans chaque région, ou ayant effectué une certaine spécialisation de leur production, qui adhèrent à des groupements.

La coopération représente, dans les divers secteurs, la part la plus importante des groupements de producteurs, tant en ce qui concerne leur nombre (plus de 60 %) que la production contrôlée, les groupements coopératifs ayant en général une activité économique supérieure à la moyenne.

Dans le secteur des fruits et légumes, 70.000 producteurs représentant 180.000 hectares font partie de groupements. Globalement, les comités contrôlent environ 50 à 55 % de la production de

pommes, poires, pêches et 15 à 20 % des principaux légumes ; en Bretagne, 100 % des choux-fleurs, artichauts, plants de pommes de terre et pommes de terre primeurs.

Dans l'élevage, le nombre de producteurs adhérents est de 24.000 dans le secteur porcin dont 8.000 ont bénéficié des aides aux bâtiments d'élevage. Ces producteurs contrôlent globalement 20 à 22 % du cheptel et de la production, mais 30 % en Bretagne.

Dans le secteur bovin, le nombre d'adhérents est de 58.000, représentant 10 % de la production.

Dans l'aviculture, le nombre de producteurs est de 6.000, la production contrôlée de 40 à 45 % pour les poulets de chair, de 20 à 25 % pour les œufs.

Dans la viticulture, les groupements ne contrôlent que 7 à 8 % de la production commercialisée.

Dans les productions spéciales (chanvre, houblon, lavande), les groupements contrôlent respectivement 92 %, 65 % et 30 % de la production.

D'une façon générale, les progrès réalisés par les groupements depuis un an sont pratiquement nuls et le pourcentage de production contrôlée est encore insuffisant, les fruits et légumes mis à part.

Les aides de fonctionnement consenties par le F. O. R. M. A. aux groupements de producteurs au titre de l'année 1971 se sont réparties comme suit :

Viande .....	13	millions de francs.
Aviculture .....	1,9	— —
Fruits et légumes.....	2,6	— —
Pommes de terre.....	0,5	— —
Productions spéciales..	1,2	— —

---

Total ..... 19,2 millions de francs.

Pour l'année 1972, les prévisions budgétaires globales du F. O. R. M. A. sont de l'ordre de 25 à 28 millions de francs.

## CONCLUSION

Nous avons constaté que le budget dit « de l'agriculture » ne consacre finalement qu'une part mineure pour l'équipement de l'agriculture et la modernisation de l'appareil de production agricole. En un mot il ne prépare pas suffisamment l'avenir.

Les agriculteurs se doivent donc de compter essentiellement sur eux-mêmes et sur les organismes qu'ils ont créés. Préparer l'avenir, c'est investir et investir à bon escient. Mais l'agriculture comme les autres activités ne peut réaliser des investissements que dans la mesure de ses moyens, c'est-à-dire dans la mesure où elle peut faire face aux charges financières qui en résultent.

C'est tout le problème du revenu agricole qui se trouve posé, car le montant du revenu doit dégager une marge suffisante pour l'autofinancement. C'est aussi tout le problème des prix agricoles dont le rôle est déterminant dans la formation du revenu. A ce sujet, nous ne pouvons pas ne pas évoquer la fixation des prix agricoles européens pour la prochaine récolte de 1972, car cette question est actuellement pendante devant les instances de la Communauté économique européenne.

On se souvient qu'en juillet dernier la Commission de Bruxelles n'avait envisagé qu'une hausse minime de 2 à 3 % et que M. le Président de la République avait estimé que cette proposition était « aberrante ».

En octobre, le C. O. P. A., Comité des organisations professionnelles agricoles des Six, a remis ses propositions à M. Mansholt. Il convient de souligner que ces propositions ont fait l'objet d'un accord unanime au sein du C. O. P. A., malgré les divergences d'intérêt qui peuvent exister entre les producteurs des différents pays. Elles concluent à une augmentation moyenne

des prix agricoles de 11 à 12 % pour la récolte 1972 et justifient cette augmentation par deux raisons, en premier lieu pour compenser la hausse générale des coûts de production due à la conjoncture inflationniste et en second lieu pour rattraper une partie du retard qu'accuse le revenu des agriculteurs par rapport au revenu des autres catégories socio-professionnelles.

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une hausse générale de 11 à 12 % pour l'ensemble des produits agricoles mais d'une grille de prix en vue d'une orientation des productions qui tienne compte des débouchés rentables. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le blé tendre de 6 %, l'orge de 8 %, le maïs de 10 %, le lait de 12 % et la viande bovine de 15 %. Cet éventail de prix va dans le sens des souhaits maintes fois exprimés par les organisations professionnelles d'obtenir un meilleur équilibre entre les productions animales et les productions végétales.

Le Gouvernement français a posé un préalable à la détermination des prix agricoles communs pour 1972 : c'est le retour, sur le plan monétaire, à des parités fixes. Il est certain que si jusqu'ici le désordre monétaire n'a pas provoqué de graves perturbations dans le Marché commun, il n'empêche qu'une telle situation ne peut être tenue pour satisfaisante car elle constitue à terme une grave menace pour la Communauté européenne. Nous voulons espérer que les prochains entretiens franco-allemands au sommet ouvriront sur ce point la voie à une solution réaliste car il y va de l'intérêt non seulement des agriculteurs mais de l'Europe elle-même.

En tout cas, lorsqu'il s'agira de fixer les prix agricoles, il importe que le Gouvernement résiste fermement à une tendance regrettable et hélas trop souvent constatée en période inflationniste : celle de compenser la hausse générale des prix et des services par une pression sur les prix agricoles.

\*

\* \*

Votre commission n'ignore pas combien les problèmes agricoles sont complexes et les difficultés nombreuses pour ceux qui détiennent les responsabilités. C'est pourquoi malgré les insuffisances budgétaires qu'elle a dénoncées, elle propose néanmoins au Sénat d'apporter son soutien au Ministre de l'Agriculture dans les négociations difficiles qu'il doit mener au plan européen.

Compte tenu des observations formulées dans le présent rapport, la Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1972, voté par l'Assemblée Nationale, concernant le budget de l'Agriculture.

## AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

### Article 14. — Etat C.

#### TITRE VI. — Agriculture.

Autorisations de programme.....	1.605.140.000 F.
Crédits de paiement.....	451.048.000 F.

**Amendement :** Réduire de 28 millions le montant des autorisations de programme et de 20 millions le montant des crédits de paiement.